

**Conseil municipal**

**OLORON-SAINTE-MARIE**

**Séance du 24 septembre 2018**

## Liste des présents

### MAIRE :

M. Hervé LUCBEREILH

### ADJOINTS :

M. Daniel LACRAMPE

M. Gérard ROSENTHAL

Mme Maylis DEL PIANTA

M. Pierre SERENA

M. Jean-Jacques DALL'ACQUA

Mme Rosine CARDON

Mme Denise MICHAUT

M. Clément SERVAT

### CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mme Maïté POTIN

M. Didier CASTERES

Mme Aracéli ETCHENIQUE

M. André LABARTHE

Mme Valérie SARTOLOU

M. Michel ADAM

Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES

M. Jacques NAYA

Mme Carine NAVARRO (va arriver)

M. David CORBIN

Mme Ing-On TORCAL

M. Francis MARQUEZ

M. Bernard UTHURRY

Mme Marie-Lyse GASTON

M. Jean-Etienne GAILLAT

Mme Aurélie GIRAUDON

M. Robert BAREILLE

Mme Anne BARBET

M. Jean-Pierre ARANJO

M. Patrick MAILLET

Mme Dominique FOIX

Mme Henriette BONNET

Mme Patricia PROHASKA

M. André VIGNOT

donne pouvoir à Daniel LACRAMPE

donne pouvoir à Denise MICHAUT

donne pouvoir à Ing-On TORCAL

donne pouvoir à Gérard ROSENTHAL

## **SOMMAIRE**

### **Contenu**

1 – <i>Chambre régionale des comptes – Rapport d’observations définitives pour les exercices 2012 et suivants</i> _____	5
2 – <i>Rétrocession d’une concession située au cimetière Notre-Dame-III</i> _____	44
3 – <i>Participation au financement des classes transplantées des écoles publiques et privées</i> _____	45
4 – <i>Commission communale de contrôle des listes électorales</i> _____	45
5 – <i>Convention de partenariat avec l’Office 64 de l’Habitat pour la réalisation d’une opération de construction de 12 logements locatifs sociaux en semi-individuel, chemin de Paraté</i> _____	46
6 – <i>Réfection de la voirie dans le cadre des travaux sur les réseaux d’eau potable, d’assainissement collectif et de collecte des eaux pluviales</i> _____	46
7 – <i>Service de l’Assainissement : relèvement de prescription quadriennale</i> _____	47
8 – <i>Admissions en non-valeur 2018</i> _____	48
9 – <i>Régie de recettes Patrimoine et Transfrontalier : demande de décharge de responsabilité</i> _____	49
10 – <i>Budget principal : décision modificative n° 1</i> _____	50
11 – <i>Cession de la propriété 1 rue René-Lucien</i> _____	51
12 – <i>Don de numéraire au Centre communal d’Action Sociale</i> _____	52
13 – <i>Règlement par le CAS d’un bon d’achat alloué par la commune d’Oloron-Sainte-Marie à l’occasion d’un départ à la retraite</i> _____	52
14 – <i>Attribution de bourses communales d’enseignement supérieur</i> _____	52
15 – <i>Modification du tableau des effectifs</i> _____	52
16 – <i>Fusion de l’école maternelle Jacques-Prévert et de l’école élémentaire Labarraque</i> _____	53
17 – <i>Cession de la parcelle L 867 sise à la déchetterie – Zone Lanneretonne</i> _____	56
18 – <i>Acquisition des parcelles BC 0266 et BC 0269 sises rue Pierre-Daguerre</i> _____	57
19 – <i>Cession de la parcelle AH553 (anciennement AH396) sise rue des Fontaines</i> _____	57
20 – <i>Aménagement de la contre-allée de la rue Gassion</i> _____	58
21 – <i>Groupement de commandes : mise en place d’un système de vidéoprotection</i> _____	60
22 – <i>Dénomination de la rue Roger-Grenier</i> _____	62
23 – <i>Convention de tréfonds pour la pose d’une canalisation d’assainissement en terrain privé</i> _____	63
24 – <i>Convention de raccordement du quartier Maury (Estos) sur le système d’assainissement collectif d’Oloron</i> _____	63

25 – Travaux de réfection de chaussée – RD936 _____	63
26 – Protocole d'accord transactionnel avec la SMACL (indemnité relative au sinistre des tribunes du stade) _____	64
27 – Schéma directeur d'assainissement – Programme pluriannuel des travaux _____	67
28 – Déclarations d'intention d'aliéner : renoncations au droit de préemption _____	68
29 – Décision du maire : information des conseillers municipaux _____	68

*(La séance est ouverte par M. Hervé LUCBEREILH, maire d'Oloron-Sainte-Marie, à 18 heures 30.)*

**M. LE MAIRE.**- Il est 18 heures 30. Je vous propose de commencer notre réunion. Nous allons d'abord vérifier que le quorum est atteint. M. LACRAMPE va faire l'appel.

*(Il est procédé à l'appel des présents par Daniel LACRAMPE.)*

Le quorum est atteint. Nous allons pouvoir commencer notre séance en nommant notre secrétaire de séance. M. ROSENTHAL est volontaire pour assumer cette rude fonction : il est donc nommé secrétaire de séance.

### **1 – CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES POUR LES EXERCICES 2012 ET SUIVANTS**

**M. LE MAIRE.**- Nous commençons l'ordre du jour par la délibération n° 1 qui concerne le rapport d'observation définitive pour les exercices 2012-2016 de la Chambre régionale des comptes. Pour le bon déroulement de notre séance et parce que j'ai eu le sentiment d'être très largement mis en cause depuis 10 jours sans avoir pu donner mes explications, je propose que nous commençons par donner la parole à tous ceux qui souhaitent dire quelque chose. Je ferai ensuite une réponse globale. Peut-on fonctionner de cette manière ?

**M. UTHURRY.**- Pas de mon point de vue.

**M. LE MAIRE.**- Que voulez-vous alors ?

**M. UTHURRY.**- Faites comme d'habitude : présentez le rapport et je prendrai la parole ensuite.

**M. LE MAIRE.**- D'accord, mais je vous répondrai.

Très bien, nous ferons comme vous le souhaitez : je vais donc vous présenter ce rapport.

Tout d'abord, je rappelle que les informations ont été données dans les délais réglementaires et que ce rapport faisait l'objet d'une diffusion totalement confidentielle jusqu'au jour où il était distribué à notre assemblée. Les éléments qui ont pu transparaître, notamment dans la presse, m'apparaissent comme étant curieusement transmis. Je vous lis la lettre de M. Jean-François MONTEILS, président de la Chambre régionale des comptes : « *Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante* ». C'est la règle que j'ai naturellement suivie, puisque c'est celle qui m'était indiquée.

Le rapport rappelle les modalités dans lesquelles il a été réalisé. Il nous indique qu'il s'agit du programme 2017 de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine ; que l'ouverture de l'examen de la gestion m'a été notifiée, ainsi qu'à M. UTHURRY, par lettre du 20 janvier 2017 ; que le début du contrôle s'est déroulé ici, en mairie d'Oloron, en ma présence, le 6 février 2017. Un entretien téléphonique avec M. UTHURRY s'est tenu le 1<sup>er</sup> février 2017. L'entretien préalable au délibéré a eu lieu à Oloron avec moi, le 9 novembre 2017. M. UTHURRY a rencontré la Chambre régionale des comptes le 20 novembre 2017, à Bordeaux. Est-ce bien là, M. UTHURRY ?

Lors du délibéré du 17 janvier 2018, la Chambre régionale des comptes a arrêté ses observations provisoires. Celles-ci ont été adressées le 13 février 2018 à moi-même ; des

extraits concernant votre gestion, Monsieur UTHURRY, vous ont été adressés le même jour. Puis, j'ai répondu aux observations provisoires par courrier du 4 mai 2018, qui a été enregistré au greffe le même jour ; vous-même, Monsieur UTHURRY, avez répondu par courrier du 9 avril 2018, enregistré au greffe le 12 avril 2018. Vous avez sollicité une audition devant la Chambre régionale des comptes, qui a eu lieu le 13 juin 2018.

Un certain nombre d'autres personnes avaient été contactées et questionnées pour donner des éléments de réponse par rapport à leur propre situation. Toutes, à l'exception de notre ancien directeur général des services, ont répondu dans les délais. Lors de son délibéré du 13 juin 2018, la Chambre régionale des comptes a arrêté les observations définitives suivantes que nous avons reçues le 20 août 2018 et qu'il va nous falloir parler maintenant.

Le rapport de la Chambre régionale des comptes qui vient de nous être adressé nécessite, pour une bonne analyse, quelques remarques liminaires.

D'abord, l'intitulé du rapport est bien clair. Il s'agit d'un rapport d'observation, tout à fait discutable – c'est pour cela qu'il y a eu plusieurs navettes – et discuté – il l'est encore pour moi –, et non pas d'un quelconque jugement qui entraînerait la condamnation de qui que ce soit. Nous ne sommes pas devant un tribunal lorsque nous sommes devant la Chambre régionale des comptes – et encore moins lorsque nous sommes ici.

À cet égard, on ne doit donc, en aucun cas, fouler aux pieds un principe essentiel du droit : la présomption d'innocence, laquelle s'applique à moi-même comme à toute personne visée dans le rapport – il y en a une vingtaine.

Troisième remarque : le rapport porte sur la période 2012-2016. Il concerne donc autant la gestion de la municipalité précédente, celle de M. UTHURRY, de 2012 à 2014, que la nôtre, de 2014 à 2016. Nous verrons que bien des remarques de ce rapport sont communes aux deux gestions.

Quatrièmement, il s'agit d'un exercice pédagogique qui n'entraîne pas de sanction. Son objectif est de nous aider à améliorer notre mode de fonctionnement, d'où diverses recommandations et rappels juridiques qui sont faits tout au long de ces pages. À cet égard, je vous préciserai systématiquement les mesures que j'entends vous proposer dans les 12 mois qui viennent et que je communiquerai, conformément à la loi, à la Chambre régionale des comptes avant le 24 septembre 2019 par application de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières.

Enfin, il est utile de rappeler – elle le dit à plusieurs reprises dans son rapport – que la Chambre ne peut pas juger de l'opportunité de l'action de la ville ou des actions qu'elle a pu mener (p. 29), car notre commune « *s'administre librement* » (p. 30). C'est donc la Chambre elle-même qui réaffirme ce principe intangible du droit financier.

Cela étant dit, le rapport comporte trois parties essentielles d'une importance totalement inégale. La première partie analyse la gestion globale de la ville depuis 2012. Hors frais, cela représente près de 99,8 % du budget global, si l'on applique le ratio figurant plus loin dans le rapport. Le rapport comporte ensuite des préconisations d'amélioration. Enfin, et même s'il est de bon ton de ne parler que de cela, sur la base d'interventions locales qui ont été faites auprès d'elle, le rapport de la Chambre s'attache à une analyse relative à l'ensemble des frais du maire, des élus et du personnel, qui représentent – si j'en crois ce qui est indiqué dans le rapport – 0,14 % du budget de fonctionnement, c'est-à-dire 0,08 % du budget global de notre ville. Voilà donc le rapport de force, tel qu'il apparaît dans le document qui nous est soumis.

Ce travail porte donc essentiellement – vous l’avez bien compris – sur le budget global de la ville car c’est, de très loin, la somme la plus importante. On peut considérer que peu de remarques de fond sont faites ; ce sont plutôt des remarques de forme. Par ailleurs, la gestion de nos deux municipalités – je dis bien « nos deux municipalités » – est jugée globalement positive durant la période étudiée.

L’analyse montre aussi des pratiques constantes. Vous pourrez ainsi voir, par exemple en page 38, que nous pratiquons un certain nombre de choses de la même manière. C’est après tout assez normal, puisque les services qui sont les nôtres aujourd’hui sont les mêmes qui étaient les vôtres avant-hier. Le rapport montre que la connaissance insuffisante de certains textes administratifs était bien partagée. Après tout, ni les uns ni les autres ne sont des juristes professionnels.

Prenons maintenant le rapport dans l’ordre avec la partie portant sur les services publics dotés de l’autonomie financière.

Que nous dit-on ? Rien sur la gestion, rien sur l’organisation. On nous dit simplement que nous n’avons jamais nommé de directeur de régie. Oui, c’est vrai. Nous pensions que nos deux ingénieurs, celui de la régie de l’Eau et celui de la régie de l’Assainissement, pouvaient être légitimement considérés comme des directeurs de régie. Il est certes vrai qu’ils ne le sont pas formellement. Nous ferons donc ces nominations dans l’année qui vient.

Deuxièmement : le lien avec les associations. Nous veillerons attentivement, même si nous l’avons déjà fait, à ce que les conseillers municipaux qui sont par ailleurs membres des organes dirigeants d’association s’abstiennent de prendre part aux délibérations concernant ces associations afin d’éviter tout risque de « conseiller intéressé », au sens de l’article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales. Des rappels oraux et écrits seront régulièrement faits, mais nous vous rappelons que cela est déjà réalisé depuis plusieurs mois. Je fais ainsi référence au dernier Conseil municipal où M. PARIS avait prévenu un certain nombre d’élus qu’ils étaient partie prenante dans l’administration de telle ou telle association et qu’il ne fallait donc pas qu’ils participent au vote. Nous faisons donc déjà ce travail.

En matière de délégations de pouvoir, bien avant le contrôle de la Chambre régionale des comptes, j’ai veillé à vous rendre compte – et on le voit encore aujourd’hui – à chaque Conseil municipal des décisions prises sur le fondement de ma délégation de pouvoir. Il s’agit de ces fameux quatre ou cinq rapports qui terminent tous nos conseils municipaux, qui commencent par les DIA et ensuite par les conventions de louage... Toutes les décisions que je prends par application de la délégation que vous m’aviez donnée à la première réunion du Conseil municipal font l’objet d’un compte rendu. Une difficulté est toutefois intervenue parce qu’il a été impossible de produire les arrêtés de délégations de fonctions de la municipalité UTHURRY car introuvables. Avaient-ils été pris ou pas ? Au fond, peu importe. La Chambre régionale des comptes n’en fait pas un *casus belli*. En revanche, en ce qui nous concerne, tous les documents ont pu être fournis.

S’agissant des indemnités versées aux élus, elles auraient pu poser problème sous les deux mandats, puisque votre mode de calcul et celui qui était le nôtre semblent discutés par la Chambre régionale des comptes. Ce n’est pas le montant qui est ainsi contesté, mais la forme. La Chambre régionale des comptes recommande de faire délibérer à nouveau le Conseil municipal afin de préciser les indemnités de fonction des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux, conformément aux dispositions de l’article

L. 2123-20-1 du CGCT. Là encore, pour que les choses soient clarifiées une fois pour toutes, je proposerai que cette délibération soit prise dans l'année qui vient, sachant qu'elle restera sans incidence sur le plan financier car nous n'avons – ni vous, ni nous – dépassé le plafond.

Concernant la prévention des conflits d'intérêts et des situations de conseiller intéressé, les deux municipalités ont oralement informé les élus de ces risques juridiques mais la Chambre dit que « *cette règle n'a pas toujours été respectée* » (p. 22). Le rapport n'est pas plus précis : on ne sait pas à quoi la Chambre fait allusion. Nous organiserons donc une nouvelle réunion d'information, assortie d'une note explicative, afin qu'un écrit précise bien tout cela.

Sur la tenue des comptes, la Chambre régionale des comptes reconnaît que nous avons mis en place des comptes propres, c'est-à-dire individuels, pour les régies mais souligne des imprécisions dans la production des états de l'actif. J'ai donc indiqué qu'un travail de mise à jour de l'inventaire serait engagé en 2018. Nous le ferons avec un certain nombre d'autres régies puisqu'il semblerait que cette pratique soit relativement courante. Il faut aujourd'hui la mettre bien à plat.

À propos du suivi et du contrôle des régies, je demanderai que les services de la mairie se rapprochent de la trésorerie pour définir une méthode et un calendrier commun des contrôles de régie à partir de l'an prochain, ainsi que le suggère la Chambre.

Je passe maintenant à l'analyse de la situation financière de la ville. Elle est globalement bonne en 2016. Les produits de gestion du budget principal ont augmenté de 9 %, suite à la suppression des abattements. Cette mesure sera de toute façon prochainement sans conséquence pour le contribuable, du fait de la suppression de la taxe d'habitation, mais continuera par contre de nous produire une recette annuelle. La recette du versement transport n'a pas été sans incidence non plus. Si ces mesures courageuses n'avaient pas été prises, nous serions aujourd'hui en grande difficulté financière, comme en attestent les tableaux fournis par la CRC dans son rapport.

Parallèlement, l'encours de la dette laissée par la municipalité précédente, d'un montant de 14 534 446 € est passé au 31 décembre 2016 à 11 634 579 € (p. 50), soit une baisse à notre actif de quasiment 3 M€, baisse qui a continué en 2017, comme nous le verrons dans le compte administratif. Notre ratio de désendettement est désormais de 8 années ; il est donc largement inférieur aux 12 années de référence. Nous n'avons jamais eu d'emprunts toxiques. Même si l'on ajoute les conventions de portage de l'EPFL, qui ne représentent que 605 000 € à imputer, nous sommes très largement en dessous de l'endettement de 2016. Nous n'avons, dit aussi la Chambre régionale des comptes en page 51, aucun problème de trésorerie.

S'agissant justement des recettes liées au versement transport, je rappelle d'abord notre décision du dernier Conseil municipal de les réduire par l'exonération des associations sociales éligibles. La Chambre recommande simplement de veiller – elle ne dit pas que nous ne le faisons pas – à ce que les produits du versement transport ne soient utilisés que pour la couverture des dépenses prévues par les dispositions des articles L. 2333-68 et D. 2333-86 du CGCT. Imputer les subventions du budget principal au budget annexe des navettes urbaines au compte 657364, conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, sera réalisé à la demande de la CRC et ne pose, là non plus, aucun problème. Je veux dire, à ce propos, que l'ensemble de l'utilisation qui a été faite du versement transport a été fourni à la Chambre régionale des comptes et n'a donné lieu à

aucune remarque particulière de sa part. Elle demande simplement que nous veillions à ce que cela continue. Évidemment, il ne peut pas en être autrement.

Dans les autres ressources de fonctionnement et les charges à caractère général, la baisse de la dotation globale de fonctionnement, dont vous admettez qu'elle ne nous est pas imputable mais qu'elle est imputable à l'État, est soulignée. L'augmentation des charges, qui ne nous est pas imputable non plus et qui a été étalée sur toute la période considérée des deux municipalités, nous a mis en difficulté. Nous avons d'un côté une baisse de recettes ; de l'autre, une augmentation des charges. Nous sommes ici dans un effet ciseau qui, à terme, peut poser problème, mais nous l'avons jusqu'ici limité, voire quasiment annulé.

La Chambre n'apporte pas de remarques fondamentales quant aux budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement. S'agissant des navettes urbaines, les recommandations sont déjà prises en compte, comme je vous viens de le dire. Pour les lotissements, les objectifs fixés pour le lotissement de Legugnon sont atteints, nous dit la Chambre. L'abandon du projet de Soeix pour permettre l'extension de l'exploitation du LPA, qui est un acte politique de la ville, est acté. Là encore, cette décision ne concerne pas la Chambre, puisque c'est une décision d'opportunité.

La deuxième grande partie concerne la gestion du personnel. Elle n'est pas inintéressante. La Chambre souligne d'abord l'important effort que nous avons mené en abaissant – vous le verrez à la page 58 – à 146,8 équivalent temps plein le nombre d'employés, qui était de 155 en 2012. En 2018 et nous y travaillons pour 2019, nous devrions encore pouvoir réduire le nombre d'employés, et donc réduire les charges de fonctionnement de notre collectivité.

Je ne suis pas toujours convaincu que le fait de réduire le personnel soit la meilleure solution pour bien gérer une ville. Je pense qu'il vaudrait beaucoup mieux accepter des contrats, au terme desquels nous pourrions recruter des personnes avec des fiches de postes bien précises qui seraient vérifiées. Cela nous permettrait d'avoir le personnel suffisant car nous arrivons aujourd'hui dans certains services, disons-le, à un seuil où nous n'avons plus assez de personnel pour pouvoir gérer. Je ne suis donc pas convaincu que cette demande du gouvernement soit une bonne demande. Elle l'est sûrement sur le plan comptable ; elle ne l'est pas forcément sur le plan humain et du point de vue de la gestion locale.

En matière de gestion du personnel, la Chambre souligne donc notre effort : nous allons encore réduire. Par ailleurs, les remarques d'amélioration de la présentation de nos documents comptables proposées par la CRC seront prises en compte en 2019.

La Chambre reconnaît l'augmentation des rémunérations brutes du personnel titulaire à partir du point d'indice, du régime intermédiaire, de la participation employeur, du reclassement des agents et de l'avancement d'échelon. Cela veut dire qu'en même temps qu'elle constate une baisse du nombre d'employés, elle constate que la baisse des charges de fonctionnement ne se produit pas de manière parallèle. Toutes les charges dont je viens de vous parler s'appliquent à nous et viennent donc limiter l'influence de la baisse du personnel.

L'organisation du temps de travail est sans doute le problème majeur de ce rapport. Si l'on est de bonne foi, ni les élus de 2001 à 2008, ni ceux de 2008 à 2014, ni ceux depuis 2014 ne peuvent méconnaître un problème que nous avons tous rencontré et que nous avons tous résolu de la même manière. L'État fixe à 1 607 heures maximum la durée

annuelle du travail effectif. En 2001, lors de son premier mandat, la négociation avec le personnel a abouti à une durée de 1 600 heures. Nous étions donc dans le cadre des négociations avec les organisations syndicales et les représentants du personnel à 7 heures de moins que ce que prévoyait la loi. Par la suite, en 2004, l'accord a été modifié : après instauration de la journée de solidarité, l'horaire annuel a été porté à 1 547 heures. Cela a été maintenu par toutes les municipalités successives, de 2001 à 2016. Nous avons tous maintenu cela. Évidemment, nous ne sommes pas dans les clous. Dans la mesure où les élections du personnel vont avoir lieu d'ici la fin de l'année, je propose que nous engagions avec les nouveaux délégués une discussion sur ce point.

Je veux toutefois rappeler, à titre personnel aussi, que les mesures que nous avons prises en 2001, comme en 2004, étaient dans notre esprit des mesures d'ordre social : nous aménageons bien votre temps de travail, vous utilisez la totalité de votre temps de travail à travailler pour la collectivité. Le personnel a répondu favorablement non seulement à la proposition mais même, ensuite, dans la pratique. Cet aspect prévaudra toujours dans mon esprit dans les négociations à mener qui, par ailleurs, si j'en crois un certain nombre d'autres collectivités, ne sont pas d'une urgence absolue. Cependant, il faudra quand même aborder le thème du temps de travail.

Par ailleurs, quelques remarques nous sont faites sur le compte épargne-temps, sur les absences pour raisons de santé et de formation. Elles ne portent pas vraiment à conséquence.

De nombreuses remarques du rapport ont trait au cadre indemnitaire institué par la municipalité en 2011, Monsieur UTHURRY, que nous avons par la suite modifié en 2014. Il nous est d'abord reproché de ne pas faire apparaître la parité avec les fonctionnaires de l'État. Dans le même temps, la Chambre nous dit qu'il n'y a pas de risques majeurs de dépassement, d'où un questionnement quant à la pertinence de la première remarque. On nous demande de préciser le régime de la prime de fonction et de résultat. On souligne des dépassements, des primes de fonction des directeurs généraux des services successifs et d'agents de catégorie B, une erreur d'application pour les agents titulaires et l'octroi de primes de départs en retraite qui seraient illégales. La Chambre nous demande donc de revoir le dispositif indemnitaire applicable aux agents tel qu'il résulte de la délibération du 24 novembre 2011, au regard du respect du principe de parité avec les services de l'État, pour préciser les indemnités réglementaires de référence prises en compte, pour fixer des coefficients de modulation maximum et pour en supprimer l'attribution des primes de départ à la retraite. Pour ces dernières, il n'existe en effet pas de texte de référence, ce que je trouve parfaitement scandaleux puisque cela existe dans les trois quarts des entreprises de notre pays.

J'ai indiqué que la prime de fonction et de résultat des agents de catégorie A ne leur est, au demeurant, plus appliquée puisque nous l'avons supprimée par délibération du 30 juin 2017 car incompatible avec le reste du régime indemnitaire. J'ai aussi indiqué que le régime indemnitaire des agents serait revu en 2018-2019 dans le cadre de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise, de l'engagement professionnel, c'est-à-dire tout ce que prévoit la loi. Dans ce nouveau cadre, la commune veillera au respect du principe de parité. J'ai également indiqué que l'octroi irrégulier des primes de retraite sera revu et corrigé. Enfin, j'ai déclaré que la délibération du 14 avril 2008 concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera revue et corrigée.

Le rapport fait ensuite part de quelques situations particulières qui concernent des agents de notre collectivité. Je ne crois pas forcément utile de faire état ici publiquement de la situation personnelle de chacun de ces agents. La lecture du rapport vous permettra d'en prendre compte, si vous le voulez. Je crois que le rapport s'intéresse à quelques situations particulières qui concernent l'ensemble de la période, donc de 2012 à 2016, ce qui nous concerne tous. Cela montre bien que la responsabilité est partagée entre les différentes municipalités qui se sont succédé. Par égard pour ces personnes, notamment pour un DGS que nous avons partagé pendant un certain temps, qui ont servi et servent encore loyalement la commune, je ne suis pas entré dans le détail des erreurs commises. Celles-ci figurent dans le rapport et ont parfois trait à leur situation fiscale personnelle. Je veux simplement dire à ces personnes ma confiance, convaincu de leur totale bonne foi en la circonstance.

Différentes remarques de droit sont faites sur les marchés publics. Dans la délibération de la municipalité UTHURRY d'avril 2008, il manquait un seuil chiffré, nous dit-on en page 72, et nous avons reconduit la même erreur en 2014 – encore une fois, c'est une responsabilité partagée. Je propose donc que la délégation d'attribution donnée par le Conseil municipal au maire pour l'exercice du pouvoir adjudicateur soit revue pour éviter toute difficulté juridique. De mars 2008 à mars 2014, il n'a pas été trouvé trace de délégation de fonction. Depuis lors, aucune n'a été donnée par nous à un adjoint en matière de marchés publics. Quelle que soit la solution retenue, il faudra prendre les délibérations nécessaires et ne pas donner délégation de signature à des responsables administratifs. J'ai d'ailleurs abrogé, dès le mois de mai, l'arrêté qui donnait délégation de signature au directeur des Services techniques de notre ville.

Pour la commission d'appel d'offres, je n'ai jamais voulu en faire partie ni au Conseil général lorsque j'y siégeais, ni entre 2001 et 2008, ni après 2014, pour ne pas prêter le flanc au moindre soupçon de favoritisme s'agissant d'entreprises locales avec lesquelles on peut souvent avoir des relations amicales. Je n'ai donc jamais fait partie de la commission d'appel d'offres. C'était une erreur. Il apparaît en effet, en page 74, qu'il serait nécessaire que je sois président de la commission d'appel d'offres, quitte à déléguer la fonction à un adjoint délégué. Dont acte, nous y remédierons : je prendrai la présidence de la commission d'appel d'offres et j'en déléguerai la fonction à un adjoint délégué. Parallèlement, nous en profiterons pour mettre en place le règlement intérieur de la commission que nous n'avons pas bien établi.

S'agissant des commandes publiques, pour répondre à une autre remarque de la commission, des clauses à caractère environnemental seront insérées dans les marchés publics. Il faudra en outre, pour l'organisation de la commande publique dans le cadre des nouvelles dispositions de 2015 et 2016, élaborer une nomenclature pour le regroupement des besoins par opération et catégorie homogène. Il faudra également mettre en œuvre des procédures internes pour les modalités de recensement desdits besoins et le suivi des différents seuils applicables au marché. Il s'agit donc d'une recommandation de la Chambre régionale des comptes. Celle-ci souligne, par ailleurs, que l'absence de suivi des seuils par opération ou catégorie homogène ne permet pas non plus à la commune de réaliser, en fin d'exercice budgétaire N - 1, une cartographie des dépenses récurrentes afin d'anticiper les marchés à passer pour ses besoins récurrents au cours de l'année budgétaire N. Nous prendrons donc la mesure de toutes ces suggestions de la Chambre et nous les mettrons en place.

Il est donc nécessaire que la ville se dote d'un outil de gestion lui permettant d'assurer la computation des seuils et leur suivi. J'ai indiqué que ce travail sera fait dans l'année. Nous devons également mettre en place un dispositif fiable de suivi des délais de paiement et, le cas échéant, du mandatement des intérêts moratoires pour garantir les dispositions de la loi du 28 janvier 2013 et de son décret d'application du 29 mars 2013.

Plusieurs exemples en matière de contentieux de commande publique sont cités dans le rapport, notamment le trinquet Guynemer. Toutes les explications ont été données au rapporteur – comme sur tous les autres points du rapport, d'ailleurs. J'ai indiqué l'ensemble des actions engagées avec notre avocat pour récupérer les sommes engagées, ce qui n'a suscité aucune remarque complémentaire, au cas où nous en reparlerions tout à l'heure. Me BORDENAVE, notre avocat, a été mandaté pour préparer un recours contre l'ensemble des entreprises, afin que nous puissions rentrer dans les frais que nous avons engagés.

Les procédures de publicité pour les marchés publics ont été considérées comme satisfaisantes, de même que la sélection des candidatures et des offres. Le recours à la négociation, l'attribution des MAPA et leur exécution satisfont, dit la Chambre, globalement à la règle. Cependant, nous nous sommes tout de même engagés à aller plus loin en étant plus vigilants à l'avenir sur les motifs conduisant à la signature d'avenant.

Quatre dossiers ont été particulièrement étudiés et n'ont pas posé problème : l'acquisition d'une balayeuse pour la voirie, pour laquelle les procédures de commandes publiques ont été parfaitement remplies ; l'aménagement de la rue Palassou ; la toiture de la cathédrale. Le contrat d'assurance 2016-2017 du lot n° 5 est quelque peu sujet à caution, mais nous avons indiqué que les erreurs commises lors de l'analyse des offres de ce marché, que nous avons reconnues, n'ont pas été reproduites en 2018. Cela nous laisse totalement en règle et a conduit la Chambre régionale des comptes à le prendre en compte.

Voilà ce que dit la Chambre régionale des comptes de la gestion globale de notre ville, les préconisations qu'elle nous fait et les engagements que je suggère de vous proposer. Vous venez – j'insiste sur ce point – d'avoir un résumé de l'utilisation de quelque 99 % de notre budget global. C'est dire combien la partie concernant mes frais, dont je vais parler maintenant, est infinitésimale par rapport à cela.

Reste donc maintenant à étudier les 0,14 % du budget de fonctionnement qui figurent dans notre rapport. Cela représente, si nous les ramenons au budget global, qui comprend le budget de fonctionnement et les investissements, quelque chose comme 0,08 %, sur lesquels il y aurait des critiques à mon égard depuis maintenant 4 ans, c'est-à-dire la date anniversaire du début du harcèlement, de la persécution dont je suis la victime quotidienne.

*(Agitation dans la salle.)*

Je vous assure que oui ! Vous en aurez la preuve très bientôt !

Quelques remarques préliminaires : contrairement à ce que l'on cherche à faire croire, les frais ne concernent pas que le maire, mais l'ensemble des élus et des employés, et pour un pourcentage minime du budget, comme je viens de le dire.

Deuxièmement, le montant des frais ne constitue pas une révélation. Il figure, en prévisionnel, dans tous les budgets primitifs que vous avez eu l'occasion d'étudier ici et, en réalité d'application, dans les comptes administratifs qui ont été votés chaque année, en

connaissance de cause, s'agissant de documents publics. Il n'y a donc pas de secret dans cette affaire.

Troisièmement, le traitement des frais a toujours été effectué de la même manière sous toutes les municipalités, comme on le verra plus tard. Pour information, j'ai toujours pratiqué de la même manière depuis 2001 ; je n'ai pas commencé en 2014 ! Aucun service chargé de leur contrôle n'a fait la moindre remarque pendant des années. Les mandatements ont tous été réalisés, le Trésor public a toujours assuré le paiement et la Chambre des comptes, qui a vérifié par deux fois ma gestion, n'a jamais rien dit à ce sujet. Seul le Trésor public, en 2016, a adressé un courrier rappelant les modalités du remboursement issues de lois récentes. Jusqu'il y a quelques années, il était impossible de rembourser des frais sur simple présentation de factures. Lorsque l'on était à Oloron et que l'on mangeait dans un restaurant d'Oloron, c'est le restaurateur d'Oloron qui envoyait la facture du repas à la mairie. Pourtant, comment faire à l'extérieur, si l'on prend le métro, le taxi à Paris ou une chambre d'hôtel à Paris ? Vous voyez-vous expliquer à l'hôtelier qu'il faut qu'il vous donne une facture que vous allez amener à la mairie d'Oloron-Sainte-Marie pour qu'elle l'étudie, la donne au trésorier public de la ville, lequel va ensuite, par mandatement, payer le taxi à Paris ? Évidemment, personne n'accepte ce type de fonctionnement. Par conséquent, faute de pouvoir rembourser des frais sur simple présentation de factures, il était de pratique constante de les transformer en frais kilométriques évidemment pour la même somme et évidemment avec les justificatifs.

Depuis quelques années – pas beaucoup, mais je l'ignorais et la municipalité précédente aussi, puisqu'elle ne l'a jamais mise en place –, deux solutions avaient été avancées pour régler le problème. Sans doute le législateur lui-même avait vu la faille dans le système pour adopter ces deux solutions.

La première solution est le vote de mandats spéciaux par le Conseil municipal qui autorise tel ou tel élu à aller à tel ou tel endroit et à se faire rembourser. Nous sommes ce soir le 24 septembre et nous avons un Conseil municipal ; le prochain aura lieu à la fin du mois de décembre. Qui ici peut dire quelles sont les réunions statutaires auxquelles il risque d'être convoqué dans les deux mois qui viennent pour que, ce soir, nous puissions voter des mandats spéciaux ? Ce système s'avère donc, sauf à réunir le Conseil municipal tous les trois jours, totalement impossible à mettre en place. Depuis 2016, je n'ai donc pas proposé cette solution car je ne voyais pas comment nous pouvions anticiper les déplacements de tous les élus et de tout le personnel avec deux ou trois mois d'avance.

La deuxième solution concerne exclusivement le maire : le Conseil municipal peut attribuer une indemnité de représentation. J'aurais pu vous demander de me donner mensuellement une somme qui me permettait de rembourser les frais. Je n'ai pas souhaité le faire. D'abord, m'attribuer une indemnité supplémentaire dans une période de crise où notre population connaît des difficultés – je suis président du CCAS, je sais de quoi je parle –, à un moment où nous venions de supprimer les abattements, ce qui pesait, nous le reconnaissons tous, sur un certain nombre de familles, et à un moment où nous indiquions que notre priorité était la réduction de l'endettement, était-il intelligent de proposer d'offrir au maire une indemnité supplémentaire de représentation ? Je ne l'ai donc pas fait mais notez bien que, si je l'avais fait, j'aurais payé mes frais sur l'indemnité et personne aujourd'hui ne me demanderait rien. C'est une preuve de bonne foi, je crois. En tout cas, c'était sûrement une erreur. Je note toutefois que très peu de communes dans le département – je me suis renseigné – ont mis en place ces dispositifs, ni le mandat spécial, ni l'indemnité de représentation.

Procédons maintenant point par point.

S'agissant des frais de représentation des élus, il faudra à l'avenir – je ne souhaite pas le faire aujourd'hui car je crois qu'il faudra laisser à nos successeurs dans un an et demi le soin d'en décider – instaurer cette indemnité de représentation. En attendant, nous avons travaillé sur un vade-mecum pour les frais des élus et sur une fiche de remboursement précise, qui ont d'ailleurs été adressés, pour information, à la Chambre régionale des comptes.

Concernant le remboursement des frais de déplacement et de mission, il aurait fallu, comme dit précédemment, voter à chaque réunion des mandats spéciaux pour les élus. Nous ne l'avons jamais fait et nos prédécesseurs non plus. Il nous paraissait en effet évident que le maire, ayant une compétence générale, pouvait – et même devait – participer à de nombreuses réunions à l'extérieur de la commune. Il en va de même pour les autres élus, en fonction de leur délégation. Est-il anormal que l'adjointe aux affaires sociales aille aux commissions HLM ; que l'adjoint aux travaux participe aux commissions Urbanisme du SDIS ? Est-il anormal, puisque cela nous est reproché nommément dans le rapport, que les élus au Transfrontalier – les vôtres, Monsieur UTHURRY, et les miennes aujourd'hui – aillent à Jaca pour les différentes manifestations protocolaires ? Est-il anormal que l'adjoint à la culture aille, par exemple, à Toulouse pour les chemins de Compostelle ou à d'autres réunions ? Faut-il chaque fois un mandat alors qu'ils ont délégation pour les fonctions culturelles, transfrontalières, urbanisme et travaux ou sociale ? Il nous semblait que non. C'était une erreur car ce n'est pas parce qu'ils sont adjoints à cela qu'ils ont la possibilité d'aller représenter notre ville ici ou là sans mandat spécial. Alors oui, nous avons remboursé les frais car cela nous paraissait évident. Il n'aurait cependant pas fallu le faire, faute de mandat spécial. C'est, à mes yeux, du pur formalisme, d'autant que le mandat ne peut être attribué *a posteriori* alors que tout n'est pas prévisible. Il est impossible de rembourser après. Il faut savoir avant pour autoriser ; après, c'est trop tard.

On nous indique également l'existence de taux forfaitaires de remboursement. Si nous les connaissions pour les déplacements en voiture – cela s'appelle des indemnités kilométriques ; tous les contribuables connaissent cela –, comment aurions-nous su qu'ils existaient aussi pour les repas et l'hébergement des élus, alors que ceux-ci étaient intégralement remboursés par le Trésor public sans discussion depuis des années ? Alors, on peut discuter des montants des frais de déplacement, mais il tient aussi au mode de fonctionnement. Certains se déplacent ; d'autres, non. Certains vont à Lincas\* ; d'autres restent dans leur bureau du CCAS. Nous n'y pouvons rien. On peut gérer la ville en fonctionnaire qui reste dans son bureau, qui attend les opportunités, lesquelles ne se présentent pas souvent. On peut aussi, comme je l'avais promis dans notre programme municipal, dont j'ai ici une copie, être un VRP qui se déplace, rencontre les investisseurs, visite des réalisations pour essayer d'en faire profiter sa ville. Moi, je suis partisan de cette deuxième solution. Moi, je constate que nous sommes aujourd'hui l'une des rares villes de 10 000 habitants qui n'a pas une résidence services pour personnes âgées parce que personne n'a été les prospecter. En revanche, je sais ce que m'ont coûté un certain nombre de déplacements : par exemple, pour convaincre la société financière DUVAL de venir financer la construction de la fondation Pommé ; par exemple, pour aller à l'Agence régionale de santé plaider X fois l'octroi de 20 millions d'euros pour rénover la totalité de notre hôpital ; par exemple, dans le même ordre d'idée, pour aller là-bas aussi pour l'IRM, mais aussi pour la réimplantation de l'Âge d'Or sur un autre site à neuf. Tout cela demande évidemment du déplacement, de la visite. Cela entretient le relationnel, ce qui

me paraît important. Si d'autres pensent que cela ne sert à rien, ils ont le droit. Cela explique parfois pourquoi, n'ayant rien fait pendant 6 ans, ils se retrouvent battus au terme d'une élection municipale.

*(Agitation dans la salle.)*

Attendez, j'en ai assez pris depuis 10 jours pour en faire un peu !

Il y a forcément plus de frais puisqu'il y a plus de déplacements. Pour le reste, les adjoints de la municipalité précédente qui ont été à Jaca – le deuxième adjoint au maire et les autres élus – n'avaient pas de mandat spécial. La Chambre, si elle ne juge pas de l'opportunité que personne ne conteste, le constate. Elle a raison : il faudra y remédier d'une manière ou d'une autre.

Les frais d'habitat et de restauration, nous dit-on, seraient excessifs. C'est le prix des hôtels à Paris en période de congrès, notamment durant le congrès des maires. Je fais le pari avec qui le veut dans cette salle de me trouver un hôtel moins cher au moment du congrès des maires et aux alentours de la porte de Versailles. Si vous en trouvez, il faudra me le montrer. J'offre une bouteille de champagne, payée par moi. Cela dit, était-ce à nous, ou au comptable public lorsqu'il nous rembourse, d'appliquer les plafonds de repas ou d'hôtel ? Jamais, il ne l'a fait.

Concernant les ordres de mission inexistantes, il s'agit d'une pratique constante depuis toujours. Nous n'avons jamais créé cette fameuse indemnité représentative de frais, ni de mandats spéciaux. Ainsi, comme on me l'avait suggéré lors de mon premier mandat, les services de la ville ont toujours considéré, s'agissant des imputations, que les dépenses effectuées en dehors de la cité et non susceptibles d'être payées par mandat administratif, comme le taxi ou le restaurant, étaient remboursées aux élus par voie d'ordres de missions ouvrant droit à une indemnité kilométrique équivalant, bien sûr, au montant des factures fournies. Quand il y a des frais, il y a toujours des factures. Malgré plusieurs contrôles de la Chambre régionale des comptes concernant la ville d'Oloron-Sainte-Marie, aucune remarque n'a jamais été formulée à ce sujet. Nous attendions d'avoir un certain nombre de factures pour demander au secrétariat l'établissement d'une fiche qui les regroupe. Celle-ci était datée du jour où elle était établie et pas forcément du jour des diverses facturations, ce qui explique les discordances des dates observées. Pour autant, les justificatifs ont été fournis. Sur le plan factuel, je veux tout de même dire que je ne me suis jamais occupé de cette affaire, la confiant à mes collaboratrices. J'observe seulement que ni la directrice de cabinet ni moi-même ne savions qu'une employée, qui n'est plus chez nous, se permettait de signer des documents à la place des élus. Naturellement, c'est condamnable et condamné par moi. La personne n'est plus ici et j'affirme que les adjoints abusés n'ont aucune responsabilité en la matière. En revanche, je m'inscris en faux contre la dureté de la Chambre me concernant, alors que les documents ont été entièrement fournis – j'en ai la preuve ici – et qu'il n'y a d'évidence aucun enrichissement personnel.

La partie sur les frais de mission et de déplacements des agents est la preuve que la CRC dit le contraire de ce qu'elle écrit quatre paragraphes plus haut en page 32. Cela montre surtout que la pratique qui nous est reprochée était constante et partagée. Les frais de restauration (p. 33) ne concernent pas que le maire d'Oloron-Sainte-Marie mais l'ensemble des élus – je dis bien des élus – et du personnel. J'ai beau avoir bon appétit, je ne peux pas manger pour de telles sommes ! Par ailleurs, l'activité protocolaire de la ville a fortement augmenté depuis 2014, reprenant le rythme qu'elle avait entre 2001 et 2008. La Chambre le reconnaît mais, comme elle ne peut juger de l'opportunité, elle ne porte

pas de jugement sur le fond, mais sur la forme. Bien qu'il soit difficile de passer des marchés publics de restauration, nous aurions dû signer des accords-cadres.

S'agissant des personnes concernées, aucune n'échappe, en dehors des invités, à la liste indiquée. Toutefois, là encore, nous n'avons jamais voté de frais de représentation, ce qui conduit la Chambre à considérer les frais comme pris en charge irrégulièrement. Pourtant, ils ont existé et c'était bien pour la commune qu'ils étaient engagés. On voit bien, en page 36, que notre responsabilité est collective, puisque le problème d'imputation comptable dont je viens de parler va de 2011 à 2016. À mes yeux, tout cela est une question de forme qu'il va aussi falloir régler juridiquement en créant des indemnités de représentation.

Enfin, s'agissant du coût des repas, même remarque que précédemment : comment aurions-nous su que cela devait être plafonné alors que personne ne nous l'avait dit et que le Trésor public a toujours payé ? Quant à la CRC, elle ne nous en a jamais parlé. Admettez enfin que quand on déjeune avec un préfet, un industriel, un investisseur ou une autre personnalité importante dont la ville a besoin, il est impossible de le faire déjeuner au prix plafonné de 15,25 €, sauf à aller au McDonald's. Le préfet mange forcément pour plus de 15,25 € quand on lui demande de nous donner des dotations financières. Nous nous plierons toutefois à la règle : les repas officiels et protocolaires seront autorisés par délibération et la liste des convives sera validée, ce qui est légitime.

En 2014, le maire n'avait pas de véhicule personnel. Pour information, je travaillais à Toulouse. J'y allais en train ; une fois là-bas, je prenais le métro et le train pour aller à mon bureau à Muret. Je n'avais donc pas de voiture. Le maire, comme les autres élus, avait à se déplacer dans l'intérêt de la commune. Il a donc été décidé, comme la loi le permet, d'allouer un véhicule de fonction au directeur général des services de l'époque et aux élus, dont le maire. Je dis bien « aux élus, dont le maire ». Je n'ai pas utilisé de véhicule à usage privatif, sinon pour aller de chez moi à la mairie. C'est parce que les élus ne l'utilisaient pas que nous avons renoncé à bénéficier de ce véhicule en 2015 ; la location s'est arrêtée un an après. J'ajoute trouver ridicule les remarques faites car, entre nous, si j'avais voulu flamber en voiture, j'aurais tout de même pris un modèle plus prestigieux qu'une Fiat Punto... J'ajoute aussi que, pour mes besoins personnels, lesquels étaient rares puisque je pars très peu en week-end – vous devez me voir souvent dans les rues – et trop peu ou pas du tout en congé, j'utilisais tout simplement la voiture de mon épouse, puisque je pars en vacances avec elle. La discussion sur la date de location m'étonne, mais j'en prends acte. Enfin, en termes de simplification administrative, il m'avait été attribué une carte de carburant, ce qui explique pourquoi je n'ai jamais demandé de frais d'essence ou de péage. C'est quand il est apparu que cette pratique interpellait la CRC que j'ai rendu ma carte. Là encore, un mandat spécial ou une indemnité pour frais aurait réglé le problème.

Je ne commenterai pas les remarques relatives au véhicule de fonction de l'ancien DGS, me contentant de les enregistrer puisqu'elles concernent une situation fiscale personnelle qui m'est inconnue.

Le rapport parle ensuite des véhicules de service. J'indique que l'inventaire a été réalisé en 2017 et que nous allons revoir le système de carte de carburant. S'agissant des dépenses de carburant, tous les dispositifs mis en œuvre pour économiser le carburant, y compris les cartes – et y compris la mienne –, ont produit leur effet, puisque la dépense a diminué de 39 000 € entre 2012 et 2016, ce qui est souligné par la Chambre régionale des comptes.

En conclusion, la Chambre émet quatre recommandations.

Elle dit que, pour la mise à disposition de véhicules à des élus, il faut respecter les modalités prévues. Tant que je serai maire, il n'y aura plus de mise à disposition de véhicule pour les élus. Nous éviterons ainsi ce type de problème.

Pour les frais de déplacement et de mission des élus et des agents, il faut respecter les règles et modalités de remboursement fixées par le décret du 19 juillet 2001 et du 3 juillet 2006. Il faudra en effet adopter le mandat spécial ou l'indemnité de représentation.

Pour les frais de restauration engagés par les élus ou les agents – je dis bien « par les élus ou les agents », pas que par le maire – sur le territoire communal, il faudra veiller à respecter les dispositions législatives ou réglementaires qui en limitent la possibilité à quelques situations nécessitant une autorisation et un encadrement juridique. Il faudra respecter les imputations comptables prévues par l'instruction M14. Je n'ai pas de remarque particulière ; cela peut paraître logique.

Enfin, il faut doter la commune de procédures lui permettant de s'assurer que l'ensemble des dépenses de déplacement, de restauration et d'utilisation de véhicules sont réalisées dans le respect du principe d'une gestion régulière, efficiente et économe des deniers publics. Pas de problème sur ce point.

En conclusion de ce rapport et en m'excusant d'avoir été si long – j'ai l'impression que l'on aime bien commenter 5 pages en oubliant les 95 autres –, si l'on accepte la notion de volume, ce qui se discute, 90 % des remarques formulées par la Chambre régionale des comptes concernant, parce que les règles n'ont pas changé en 2014 ou parfois même en 2008, les gestions de la municipalité précédente et, pour être honnête, des nôtres de 2001 à 2008 et de 2014 à maintenant.

Deuxièmement, il est peu fait état dans ce rapport des grands ratios qui permettent de juger habituellement de la santé d'une commune. Il est étonnant de voir le rapport entrer dans autant de détails de forme avec les précisions juridiques qui permettent d'améliorer la situation et qui sont utiles, mais de ne pas avoir, par exemple, par rapport à des grands ratios nationaux, une comparaison de la situation de notre collectivité. J'en conclus que s'il n'y a pas de comparaison avec tous ces grands ratios et si le rapport n'en parle pas, c'est que l'on peut juger que la santé de notre commune a été globalement bien appréciée de 2012 à 2016. Il faut le dire car l'attention ne se polarise pas sur les faits, dont je rappelle le caractère infinitésimal par rapport au budget global. Ainsi, la baisse à raison de 1 M€ par an depuis 4 ans de la dette de la ville me paraît être d'un autre niveau, de même que la réduction des dépenses de fonctionnement. L'analyse des dotations des différents éléments budgétaires – épargne brute, épargne nette – aurait pu avoir un intérêt pour notre collectivité dans ce rapport. Il n'en est rien.

Dans le tohu-bohu médiatique de ces derniers jours et l'agitation de quelques personnages, de quoi s'agissait-il finalement ? De comptabilité publique ? De rigueur budgétaire ? De juridisme pointilleux ? Non ! Il s'agissait simplement de politique : abattre par la calomnie celui que l'on n'a pas battu par la démocratie !

*(Agitation dans la salle ; sifflets.)*

La vraie question : à qui profite le crime ? À gauche ? À ma droite ? La réponse est autour de cette table, sans aucun doute. Ne vous leurrez pas ! Cette stratégie est vouée à l'échec : rien ne me stimule plus que le combat, surtout lorsque je le juge injuste.

Par ailleurs, je sais pouvoir me regarder dans la glace sereinement chaque jour. Je sais pouvoir regarder mon épouse et mes enfants, sachant que je n'ai bénéficié d'aucun enrichissement personnel et que, si j'ai commis ou si les services ont commis sous ma responsabilité quelque maladresse, j'ai toujours essayé d'œuvrer dans l'intérêt de la ville. Ce que j'ai fait entre 2001 et 2008 en atteste et ce que j'ai fait depuis 2014 en attestera aussi !

Pour le reste, je rappelle que l'Oloronais qui me veut du bien – celui qui, depuis 4 ans, s'occupe quotidiennement de mon devenir – a jugé utile, entre autres actions, de saisir le procureur de la République. Une enquête préliminaire est légitimement en cours. Je n'ajouterai donc rien à ce propos, sinon que la présomption d'innocence s'applique aussi à moi. Au fond, ce sont les Oloronais qui, dans un an et demi, seront mes meilleurs juges.

Monsieur UTHURRY.

**M. UTHURRY.**- Bel exercice de délayage ! Cela relève de l'anesthésie ! Je garde comme un élément choquant l'agression vis-à-vis d'une secrétaire qui vous a quitté et sur laquelle vous faites charger toutes vos responsabilités. C'est peut-être anecdotique à vos yeux, mais vous me faites penser au pilote qui se défausse sur son équipage quand il a oublié de sortir le train d'atterrissage et qu'il a mené son avion à la catastrophe.

Mesdames et Messieurs, jamais pour un Conseil municipal, cette salle n'a été autant remplie. Je pense que nous pouvons être d'accord sur ce point. J'en appelle d'ailleurs à la retenue de tous pour que nos échanges soient compris et entendu de tous.

Le rapport dont nous prenons acte dénonce, sans ambiguïté aucune, votre majorité et je vais prouver, au terme de cette intervention, que ce qui nous ressemble est infiniment plus petit que ce qui nous sépare. Ce rapport valide ce que nous avons exprimé en Conseil municipal et notre saisine du préfet et de la Chambre régionale des comptes devant ce que nous suspicions. C'est la première fois – première fois ! – dans notre ville qu'un rapport de la Chambre régionale des comptes – il y en a environ tous les 4 ans – dénonce clairement un système et des comportements qui présentent un risque de qualification « *pour le maire et trois adjoints* ». En clair, pour nos concitoyens, il s'agit certes d'une présomption, mais de faux en écriture et de détournement d'argent public. Ce rapport vous dénonce dans des termes d'une sévérité inaccoutumée et vos réponses sont bien légères et feront sans doute sourire ceux qui connaissent la réalité... Allez donc voir – je m'adresse à vous, membres de l'assemblée, et à vous, public – les rapports sur le site de la Chambre régionale des comptes et comparez ! Celui qui nous concerne sera publié demain.

Allégations, situations très largement irrégulières, affranchissement par rapport aux règles, imitation des signatures des adjoints, procédé opaque et incompréhensible, risque de qualification pénale : ce rapport nous en apprend beaucoup plus que ce que, chacun de leur côté, Patrick MAILLET et le réputé blogueur avaient découvert en examinant de près les comptes de la ville. Le 10 avril 2017, rappelez-vous pour ceux qui y étaient, Jean-Étienne déclarait, en notre nom, lors du Conseil municipal de validation des comptes de gestion et des comptes administratifs : « *des documents sont désormais en notre possession, comme de la vôtre. C'est peu de dire que nombre d'entre eux paraissent poser de sérieux problèmes de respect des règles les plus basiques des finances publiques. À leur lecture, on voyage entre l'indécence et la filouterie de bas étage : faux frais de mission et de déplacements, dépenses de restauration exorbitantes, suspicion de combines* ». Jean-Étienne ajoutait : « *Je demande au contrôle citoyen – c'est-à-dire à la*

Chambre régionale des comptes – *de regarder avec la même perspicacité les documents relevant de notre mandat entre mars 2008 et 2014* ». C'est chose faite et vous pouvez en juger. Je rappelle qu'ils seront sur le site demain et ouvert à tout le public.

Il vous avait été proposé – Daniel, tu présidais cette assemblée – de surseoir tout simplement de quelques jours au vote du compte de gestion et du compte administratif. Je cite à nouveau Jean-Étienne GAILLAT : « *Vous aviez le choix de tomber dans le fossé déshonorant de la connivence et de la complicité ou de repousser à une date ultérieure ces votes en demandant, dans l'intervalle, au contrôle budgétaire de nous dire officiellement si les faits révélés sont répréhensibles et, dans ce cas, de prendre les mesures qui s'imposent* ». Vous aviez choisi, autour de cette table, de regarder ailleurs. Vous aviez choisi de regarder vos chaussures ! Seuls deux d'entre vous avaient eu, ce jour-là, le courage de leur opinion. Vous aviez pensé, pour les autres, protéger votre majorité en mettant le couvercle sur la marmite, en vous disant que le temps ferait sans doute son affaire des affaires. La suite nous démontre que non. Nous l'avions dit également.

Un train de vie inapproprié, des combines, un système pour couvrir des dépenses inconsidérées, y compris pour des déplacements non effectués, une explosion des frais de restauration, des frais d'hôtel inédits, une voiture, une carte de carburant à gogo... Pour entrer davantage dans les faits, ce que vous n'avez pas fait, je vais vous parler des frais de déplacement des élus : 279 € en 2012, 391 € en 2013 pour nous ; 9 761 € sur les 9 mois de votre exercice en 2014, 12 600 € en 2015, 17 180 € en 2016. Vous trouverez ces chiffres à la page 27 du rapport. Il serait temps que cela s'arrête. À l'époque, nous payions nos déplacements avec notre Carte Bleue, pas avec celle de la ville. Cahuzac, c'était beaucoup moins que 0,08 % du budget de l'État !

Frais de déplacements remboursés sans preuve de déplacement ou en l'absence de déplacements : 96 mandats pour un montant de 30 341 €, dont plus de 15 800 € pour vos déplacements. Ce n'est peut-être rien au regard d'un budget... En comparaison, lors de mon exercice, j'expliquais, en page 28, une erreur sur un mandat pour un montant de 120 € en faveur d'un agent qui avait prépayé un matériel pour la ville.

Restons dans les faits : 39 ordres de missions se sont révélés inexacts de mai 2014 – cela démarrerait fort ! – jusqu'à 2016 pour un montant de 13 300 € ; pour nous, zéro.

Les repas des élus, maire et direction agents : 698 € pour nous ; 9 639 € pour l'équipe actuelle, soit 14 fois plus... 14 fois plus ! C'est à la page 35 du rapport pour ceux qui iront le regarder demain.

Pendant 2 ans, la voiture du maire et la carte de carburants, que vous vous êtes attribuée... On ne vous l'a pas attribuée : c'est vous qui vous l'êtes attribuée !

**M. LE MAIRE.**- Non.

**M. UTHURRY.**- Si, et je vous le prouverai.

Pendant un peu moins de 2 ans, la voiture du maire et le carburant qui va avec ont coûté 14 950 €. C'est à la page 30 du rapport. Pour nous, il n'y avait pas de voiture et pas de carte de crédit de la collectivité.

On trouve également à la page 30 les nuits dans les hôtels parisiens à prix de 200 €. Nous, nous nous logions sans ramener la facture. En tout cas...

**M. LE MAIRE.**- Pas à Bordeaux.

**M. UTHURRY.-** C'est à Paris. Je peux continuer ?

**M. LE MAIRE.-** Non, mais à Bordeaux... Vous ramenez les factures ?

**M. UTHURRY.-** Non.

**M. LE MAIRE.-** Si.

**M. UTHURRY.-** Non, à Bordeaux, je suis logé chez mon fils.

En tout cas, tout montre que si nous n'avions pas transmis et saisi la Chambre régionale des comptes, vous partiez – pardonnez-moi l'expression grivoise – pour vous gaver, vous et vos amis, pendant 6 ans sur le dos des familles oloronaises puisque, de 2014 à 2016, les chiffres allaient en montant chaque année.

La Chambre régionale des comptes est une juridiction administrative totalement indépendante avec des magistrats et des experts. J'espère que chacune et chacun d'entre vous mesurent ici la portée de ses conclusions. J'ai, tout au long de l'instruction, répondu à toutes les questions pour la partie du contrôle qui me concernait. Je n'avais aucune idée de ce qui vous concernait. J'ai sollicité, dans le détail, l'envoi de toutes les factures et de toutes les pièces évoquées dans ce rapport pour ce qui me concernait. Je les ai à votre disposition. J'ai demandé de surcroît à être entendu non pas seulement avant le rapport provisoire, mais aussi après, ce que vous n'avez pas souhaité vous-même. Je l'ai écrit et je l'ai dit les yeux dans les yeux du président de la Chambre, face à tous ces juges. Vous trouverez par ailleurs, à la fin du rapport, la synthèse de mes observations.

Dans le même temps, vous avez essayé de vous affranchir des règles en demandant à la Chambre « *qu'elle évite toute mention publique relative aux observations concernant le maire, "dans la mesure où une enquête préliminaire est en cours"* », diligentée par le procureur de la République. C'est vrai. Cette question est restée nulle et non avenue. La réponse de la Chambre fut aussi argumentée que cinglante et lapidaire : vous la trouverez aux pages 13 et 14 du rapport.

Vous répétez à l'envi, dans votre réaction après le rapport provisoire et vous l'avez encore fait ce soir, qu'il n'y a eu aucun enrichissement personnel dans les faits qui vous sont reprochés. Vous le répétez à l'envi comme un communicant qui sait que répéter, c'est convaincre et que répéter fait croire à la vérité.

N'y a-t-il pas d'enrichissement personnel par la mise à disposition d'un véhicule de fonction affecté à votre seul usage, y compris pendant les vacances et pendant votre campagne des élections départementales de 2015 ? C'est écrit aux pages 39 et 40 du rapport. Quant à la campagne électorale, je tiens à votre disposition une preuve.

N'y a-t-il pas d'enrichissement personnel quand on s'attribue une carte de carburant, que vous avez utilisée à votre guise de 2014 à janvier 2018, au début de cette année ? C'est écrit très clairement à la page 40.

N'y a-t-il pas d'enrichissement personnel, au préjudice des Oloronais, quand on organise un système grossier qui consistait à vous faire rembourser des déplacements inexistantes ou plusieurs fois le même déplacement ? C'est à la page 32 du document.

Je ne peux pas m'empêcher de penser à cette pauvre secrétaire qui est partie et que vous chargez ce soir, alors qu'elle n'est pas là pour se défendre.

*(Intervention hors micro.)*

Si ! La commune a tout simplement payé des dépenses qu'un élu normal doit assumer personnellement avec ses indemnités de fonction, ce que font 99 % des élus du territoire.

Que penser du système de défense de vos deux adjoints, le premier et le second ? On se perd d'ailleurs un peu dans leurs rôles et dans leur délégation. Que penser de leur système de défense lorsque, découvrant, selon leurs affirmations consignées dans le rapport, que leur signature avait été usurpée et imitée, ils n'ont visiblement pas pris les mesures appropriées à une telle forfaiture ? Auraient-ils supporté sans porter plainte pareille trahison dans leurs parcours professionnel ou personnel ?

**M. LACRAMPE.**- Je vais te répondre.

**M. UTHURRY.**- Mais j'espère bien, oui !

Vous justifiez vos agissements en répétant à l'envi que vous concevez votre mission de maire comme celle d'un VRP au service de la ville, toujours prêt à aller quérir, à Paris ou ailleurs, les affaires ou les investisseurs. Nous ne parlerons pas de vos résultats mais, au vu de vos résultats, une entreprise ne vous aurait pas gardé longtemps. En fait...

**M. LE MAIRE.**- 40 ans !

**M. UTHURRY.**- Les collectivités n'ont pas précisément 40 ans.

En fait...

**M. LE MAIRE.**- Cela fait 40 ans que je travaille !

**M. UTHURRY.**- En fait, vous êtes plus VIP que VRP, si je me réfère aux résultats obtenus très éloignés de vos certitudes, Monsieur le Maire. Certitudes, méthode Coué, système de défense qui vous font dire que, depuis 2014, *« force est de constater l'élan dynamique que la commune a su trouver, un élan indispensable lui permettant de surmonter toutes les difficultés auxquelles sont confrontées les communes de sa strate »*.

Ah bon ?

C'est écrit à la page 28 et 29 du rapport. Mieux vaut affirmer sa crédibilité par la preuve. Ce rapport nous en apporte quelques-unes qui ne valident pas votre autosatisfaction. La Chambre régionale des comptes atteste, confirme, entérine ce que nous disons à longueur de Conseil au risque de provoquer parmi l'assemblée quelques haussements d'épaules ou de sourcils, quelques soupirs.

Quand nous sommes arrivés à la mairie en 2008 – vous avez fait référence à 2001, moi je fais référence à 2008 –, les caisses étaient aussi désespérément vides que les armoires et les bureaux. Quand nous sommes partis en 2014, la Chambre régionale, sans aucune ambiguïté, dit que les objectifs annoncés que nous nous étions fixés pour restaurer les finances de notre commune avaient tous été atteints. Je vais les détailler factuellement pour les principaux indicateurs.

Nous avons programmé de passer de 0 à 1 M€ d'épargne. Résultat : en 2013, notre épargne s'élevait à 1 090 963 €. Le présent rapport indique, à la page 48, que celle-ci est redescendue en 2016 à 358 137 €. Où est la dynamique de l'élan que vous évoquiez ?

Deuxièmement, notre capacité de désendettement dépassait 19 années en 2008. Quand nous sommes partis en 2014, elle était revenue à 7 années. Elle était remontée à 8 années en 2016 et la trajectoire se poursuit à la hausse. Notez-le bien à la page 50, pour ceux qui savent lire les tableaux. Où est la dynamique de l'élan que vous avez donné ?

Vous vous étiez engagé à ramener la dette de la commune à 7 M€. C'est votre leitmotiv. Nous en sommes très loin ! Durant notre mandat, nous nous étions donné les moyens de payer cette dette mais sans renoncer à investir pour le bien-être des Oloronais, entre autres, et sans pour autant sacrifier aux objectifs de restauration des finances publiques. Où est dans ce domaine la dynamique de l'élan ?

Régie par la loi des taux d'endettement de la commune, la dette ne doit pas dépasser 25 %. Si elle était atteinte, cette valeur nous ferait friser la présomption de surendettement. En 2013, le taux de la ville avait atteint 10 %. À la fin de votre mandat, les courbes indiquent que la dette aura retrouvé son niveau de 12 M€. Le niveau d'investissement par habitant de la commune s'élevait en 2013 à 834 € par habitant. Pour les années précédentes, la situation était plus ou moins similaire. En 2016, vous provoquez son effondrement à 294 €, soit trois fois moins. Dites-moi où est la dynamique de l'élan ?

À ce stade, il est utile de rappeler, comme le souligne le rapport en page 48, l'augmentation historique des impôts depuis 2014 par la suppression des abattements fiscaux que vous avez évoquée, ce qui a effectivement procédé à un choix de votre part, comme vous l'avez dit tout à l'heure. Quelques Oloronais sont là et nous sommes tous oloronais autour de la table. À vous d'apprécier la différence entre nous à ce niveau-là. Nous avons écarté cette solution, en raison des conséquences démesurées : doublement injuste pour les Oloronais, condamnés à payer deux fois l'addition, une fois pour la commune et une fois pour la communauté de communes. Je reviendrai sur les chiffres. Nous avons fait le choix d'augmenter très modérément le taux, au grand jour, en allant l'expliquer à l'occasion de réunions publiques et en disant à quoi cela servirait. Un certain nombre d'entre vous y avait d'ailleurs participé quand ils étaient dans l'opposition de l'époque. De connivence avec votre premier adjoint et président de la CCPO de l'époque, M. LACRAMPE, vous avez préféré le chemin de l'hypocrisie fiscale qui vous permettait de faire croire, au passage en prenant les Oloronais pour des idiots, que vous respectiez vos engagements de campagne : « nous n'augmenterons jamais les impôts locaux ». Résultat : un prélèvement de 500 000 € de plus pour la commune chaque année et un prélèvement de 300 000 € de plus chaque année pour la communauté de communes. C'est ainsi que les foyers fiscaux oloronais payent, depuis 2015, 800 000 € de plus chaque année, ce qui, multiplié par les 4 années passées, nous ramène à 3,2 M€. Le rapport de la Chambre régionale des comptes que vous avez sous les yeux le confirme et celui que nous étudierons dans quelques jours à la communauté de communes le confirmera également. L'augmentation des taux que nous avons été contraints d'appliquer à l'époque correspondait à une ponction qui était 5 fois inférieure à celle que vous avez infligée aux Oloronais. C'est aussi dans le rapport.

Voilà pour la désormais fameuse technique fiscale L2, la double lame LUCBEREILH-LACRAMPE !

Il est utile de rappeler le versement transport. L'injonction de la Chambre quant à l'utilisation de ce que vous semblez en faire donne d'ailleurs quitus, contrairement à ce que vous avez dit, à Patrick MAILLET qui pointe régulièrement vos manquements dans ce domaine depuis son instauration. C'est écrit aux pages 51 et 55 et cela contredit ce que vous venez de dire.

Il est aussi utile de rappeler que la vente d'une partie du patrimoine immobilier de la ville vous a permis d'encaisser près de 3 M€ inscrits au compte administratif de la ville

entre 2014 et 2016. Avez-vous, par précaution, mis à l'abri cette recette pour des investissements au bénéfice des Oloronais ?

**M. LE MAIRE.**- Non.

**M. UTHURRY.**- Nous sommes d'accord ! Avez-vous au moins payé par anticipation une partie des emprunts pour avoir de la marge d'emprunt nouveau comme vous vous étiez engagé à le faire ici ?

**M. LE MAIRE.**- Oui.

**M. UTHURRY.**- Non !

**M. LE MAIRE.**- Si.

**M. UTHURRY.**- Avez-vous conservé cette somme pour améliorer votre épargne, afin d'avoir une bonne capacité d'autofinancement et de pouvoir emprunter en restant dans un ratio convenable et inférieur à 12 ans ? Non, rien de tout cela !

Comme toujours, vous avez préféré faire de la communication sur votre action de désendettement pour tenter d'en faire un point positif – le seul qui pouvait vous rester. C'est pure duperie ! Vous n'avez réellement jamais agi en matière de désendettement. Qu'est-ce qui fait baisser la dette ? Très souvent, en l'occurrence, le temps qui passe. Si je rembourse et que je n'emprunte pas, ma dette va descendre mécaniquement. Pendant ce temps, je ne fais rien.

Il est aussi utile de rappeler que, en plus, comme l'indique le rapport, une épée de Damoclès de plus de 600 000 € plane sur la ville : deux immeubles achetés par l'établissement public foncier local. Cela vous fait lever les yeux au ciel. Pourtant, le garage Sassus\* aux Mobis\* et la villa de la rue Labarraque pèseront très rapidement sur nos budgets, puisque je n'ai pas vu l'ombre d'un projet pour le moment, alors que l'heure du remboursement approche dangereusement.

Il est également utile de rappeler que l'ex-futur lotissement de Soeix, dont vous semblez dire qu'il n'avait rien coûté, n'a pas attiré une seule demande et aura coûté 262 000 € à la ville pour rien. C'est inscrit à la page 56 du rapport.

Pour en terminer, pour quoi, ces recettes ? Pour qui ?

Ce n'était pas vraiment le moment de jouer les riches avec l'argent public. Ce n'est jamais le moment d'ailleurs. Nous sommes très loin, Monsieur le Maire, de votre attitude de parangon de la vertu qui vous fit signer pendant la campagne de 2014, Mesdames et Messieurs, pour certains d'entre vous au moins, la fameuse charte de confiance sur laquelle vous pourrez revenir. Vous l'avez sans doute conservée ; moi aussi.

Nous sommes très loin des engagements de circonstance qui scindèrent votre alliance de circonstance par la froide nuit d'un mardi soir entre les deux tours des élections. Les accusations de la Chambre régionale des comptes résonnent comme une imposture quand on connaît le faible niveau de vie de beaucoup d'Oloronais. La Chambre dénonce la tromperie, la trahison de ceux qui ont fauté.

Celles et ceux qui savaient, qui se sont tues, qui se sont soumises, parce qu'ils avaient peur, sont aussi condamnables. Vous avez toutes et tous voté, à quelques exceptions près, tout ce que vous a soumis le maire. Vous êtes donc toutes et tous responsables de l'ambiance délétère de votre majorité et de la déliquescence des affaires et du budget de notre commune.

Seules deux femmes, pour le moment, ont eu le courage d'exprimer publiquement leur désapprobation. Leur main n'a pas tremblé.

*L'Esprit des lois* nous enseigne que c'est une expérience éternelle que « *tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser* ». Montesquieu, dont vous avez reconnu les lignes, poursuit : « *Il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir* ». C'est maintenant à votre majorité entière de dire aux Oloronais si elle veut arrêter ce pouvoir qui abuse ou si elle se contente d'une tempête dans un dé à coudre. L'exemple de Paris leur montre que, quand un premier adjoint n'est plus d'accord avec son maire, il démissionne ou il continue à se taire – pour ne pas être plus grivois que cela – à jamais.

Les Oloronais, dont un certain nombre sont ici, nous regardent ce soir. Vous leur avez donné toutes les raisons de désespérer de l'action publique. La suite de cette histoire vous appartient. Je m'adresse à votre majorité : il vous appartient de subir la marque indélébile de la honte pour qui choisira de se terrer dans la poltronnerie, dans la fuite des responsabilités ou, pire encore, dans la tentative de tirer parti de cette situation après s'être autant soumis. Il vous appartient aussi, face à l'ambiance délétère qui règne à la mairie et pour mettre fin à la déliquescence de l'action publique dans notre ville, dont je parlais, de solliciter l'avis de la population qui reste, en démocratie, le seul véritable arbitre. Cette population, vous l'avez flouée et vous l'avez bafouée. Le rapport le dit sans concession, d'une manière très factuelle. Il ne condamne pas, mais il dénonce. À la population de vous dire « stop » ou « encore », pour savoir si vous la représentez encore dignement. C'est bien la moindre des choses.

Mesdames et Messieurs les élus de la majorité, un peu solennellement sans doute, la balle est dans votre camp pour que vous nous disiez clairement ce que vous souhaitez faire pour redorer l'image ternie laissée par cet épisode.

Je vous remercie et vous prie de m'excuser d'avoir été si long.

*(Applaudissements.)*

**M. LE MAIRE.**- Bien, Monsieur UTHURRY. Les Oloronais sont effectivement là, mais je crois qu'ils sont à peu près tous de la même tendance. En vous écoutant...

**M. UTHURRY.**- Pourquoi les vôtres ne sont pas ici ?

**M. LE MAIRE.**- Parce qu'on ne leur a pas demandé !

*(Rires.)*

Je n'ai pas besoin de faire venir des gens pour me soutenir, Monsieur UTHURRY. Je me soutiens très bien tout seul !

Monsieur UTHURRY, en vous écoutant, j'ai remarqué plusieurs choses. D'abord, je me suis demandé si vous me preniez pour un imbécile... et je crois que c'est vrai : vous me prenez pour un imbécile, vu la qualité des adjectifs dont vous m'avez affublé tout au long de votre intervention. Ensuite, je me suis dit que vous n'avez pas compris qu'un homme politique digne de ce nom assume tout. J'assume donc toute la responsabilité ! Ce n'est pas la peine d'aller chercher des adjoints, des fonctionnaires ou tout ce que vous voudrez. J'assume tout, y compris la secrétaire dont nous avons parlé. Troisièmement, je voudrais vous dire, Monsieur UTHURRY, que je n'ai pas attendu d'avoir 60 ans pour entamer une carrière de gangster. Même si cela ne vous fait pas plaisir, ce n'est pas du tout l'intention qui pouvait être la mienne et ce n'est pas du tout le résultat.

Vous avez parlé de notre secrétaire. Je vous signale que je ne donnais aucun nom. J'ai simplement dit que l'enquête qui a eu lieu laisse à démontrer que c'est au niveau d'un secrétariat que s'est passée cette opération que je ne peux pas cautionner. Non, je ne peux pas cautionner le fait que quelqu'un ait signé à la place des adjoints. Je ne sais pas si vous, vous l'auriez fait ; moi, je ne peux pas. Nous sommes bien d'accord sur ce point.

Vous nous parlez d'ordres de mission inexacts. J'expliquais tout à l'heure que ce n'était pas le cas et pour quelles raisons. J'observe d'ailleurs que la Chambre régionale des comptes n'insiste pas plus là-dessus. Elle m'a demandé des renseignements et de lui dire, compte par compte, ce qui s'était passé. J'ai là le document qu'elle a établi : il est confidentiel car en cours de contradiction. Elle n'a pas jugé souhaitable de le publier dans le rapport définitif, ce qui veut donc bien dire que les choses ne sont pas tout à fait aussi évidentes que vous venez de le dire vous-même.

Ensuite, si les malversations que vous dénoncez avec véhémence, et un certain talent d'ailleurs, étaient exactes, la Chambre aurait saisi une juridiction elle-même car elle en a parfaitement les capacités. Or, cela n'est pas ce qui s'est passé. Elle fait état d'un certain...

*(Intervention hors micro.)*

Non, ce n'est pas elle qui a saisi une juridiction.

**M. BAREILLE.**- C'était déjà fait !

**M. LE MAIRE.**- L'autre juridiction a été saisie par un citoyen Oloronais.

*(Intervention hors micro.)*

**M. LE MAIRE.**- Je ne comprends pas.

Une autre juridiction a saisi le rapport ? Non, la Chambre régionale des comptes donne son rapport à qui elle veut, puisque c'est le sien par nature. En tout cas, ce qui est certain, c'est qu'elle n'a pas saisi.

Lorsque vous reprenez tout un tas de chiffres qui, pour la plupart, ne figurent pas dans le rapport de la Chambre régionale des comptes pour justifier votre gestion – je ne les ai pas notés, mais il y en a eu –, vous oubliez autre chose. Ce n'est pas nous qui disons que la dette a baissé avec nous, c'est bien la Chambre régionale des comptes ! Vous étiez à 14 534 446 € en 2013 et nous sommes aujourd'hui à 11 634 579 €. Nous l'avons donc bien baissée de 3 M€. Les 3 M€ de ventes immobilières ont servi en partie à cela, à rembourser...

Si, ils ont servi à rembourser les emprunts, et donc à baisser l'annuité !

Mais si ! Ensuite...

Monsieur BAREILLE, je ne vous ai pas donné la parole.

*(Huées et sifflets.)*

Ensuite, Monsieur BAREILLE, je voudrais quand même dire, car les mots sont un peu durs, que j'ai l'impression que vous essayez de nous mettre dans une espèce de système mafieux. Si ! Vous essayez de nous mettre dans une espèce de système mafieux, ce qui n'est franchement pas correct.

J'ai passé ma soirée à expliquer que la plupart des responsabilités énoncées par la Chambre avaient été partagées entre vous et nous, justement pour ne pas être injuste. Je pense que l'on pourrait en faire de même avec nous.

Monsieur BAREILLE, vous demandiez la parole.

**M. BAREILLE.-** Monsieur le Maire, j'avoue que vous avez un certain talent. J'ai utilisé récemment le terme de « roublard » ; je le maintiens car la définition est très claire : habile et rusé. Cela, vous l'êtes !

Quand je vous ai écouté lire le rapport tout à l'heure, je me demandais si nous avions reçu le même... J'espère que vous nous garantirez que c'est bien le cas quant à la lecture qu'en a fait Bernard UTHURRY. En tout cas, c'est bien le même que j'ai reçu. Une question : quand vous vous êtes exprimé tout à l'heure, vous exprimiez-vous bien – habituellement, c'est le cas pour un chef de file de majorité – au nom de votre majorité ou est-ce Hervé LUCBEREILH qui s'est livré à l'exercice ?

En vous écoutant, je me disais qu'avec ce talent – cette réflexion m'est vraiment venue en vous écoutant –, vous seriez véritablement capable de nous lire les *Mémoires d'outre-tombe* en les mettant en musique sur l'*Hymne à la joie* ! C'est tout de même incroyable !

Comme vous faites en permanence le parallèle avec ce qui relevait de la gestion de la majorité à laquelle j'appartenais, je vais lire un court passage du rapport qui est très clair sur cet aspect : *« la circonstance que quelques remboursements à un agent, certes irréguliers sur la forme, aient été effectués avant 2014, pour un montant total ne dépassant pas 120 € (voir ci-après) – c'est détaillé – ne saurait valoir preuve de l'existence d'une généralisation, par le passé, d'un processus identique pour les remboursements des frais de déplacements d'élus, aucun cas de ce genre n'ayant été observé de 2011 à mars 2014 ».*

Vous avez oublié de lire ce passage.

**M. LE MAIRE.-** Non.

**M. BAREILLE.-** Le rapport poursuit de manière plus précise : *« En toute hypothèse, cette circonstance ne saurait excuser l'irrégularité massive qui a consisté à rembourser à partir de mai 2014 des frais kilométriques non réalisés, sur la base d'ordres et de frais de mission comportant des mentions inexactes, tant pour ce qui est des kilométrages que des dates des déplacements ou de la nature des frais réellement remboursés ».*

Je poursuis et je termine : *« Ce procédé encourt des risques de qualification pénale, sous réserve de l'appréciation des juridictions judiciaires. À cet égard, ce procédé est d'ailleurs également de nature à mettre en difficulté, et ce indépendamment de leur volonté, les trois adjoints dont les noms apparaissent pour validation sur les ordres de mission et les états de frais (dans la mesure où les documents comportaient en réalité des indications inexactes). Ce procédé opaque est d'autant plus incompréhensible que le maire a indiqué que tous les frais ayant ainsi fait l'objet de remboursements avaient été engagés dans l'intérêt communal. Or, à supposer que tel ait bien été le cas, ce que la Chambre régionale des comptes n'a pas été en mesure d'établir au vu des pièces produites, ils auraient pu faire l'objet de remboursements en toute régularité, à condition toutefois que les formes et procédures réglementaires aient préalablement été respectées ».*

La lecture que vous nous avez faite est certes une synthèse, mais celle-ci ne correspond pas du tout à la réalité. Nous avons bien compris que ce procédé, notamment le dernier,

tout à fait grossier et totalement puéril, relève finalement de ce qu'il se passe dans les cours de récréation et qui consiste à dire : « Regardez ! En face, ils ont une petite paille dans l'œil ! » pour tenter de cacher la poutre qui est dans celui de votre majorité.

**M. LE MAIRE.**- Monsieur BAREILLE, je répète ce que j'ai dit tout à l'heure : je suis le maire de cette ville et je le resterai jusqu'au bout de ce mandat, quoi qu'il arrive. J'assumerai et couvrirai l'ensemble des actions des élus ayant travaillé avec moi, ainsi que celles des services. Je prends toute ma responsabilité dans cette affaire. Je veux que cela soit bien clair et que l'on arrête de parler d'eux parce que c'est moi qui prendrai.

Deuxièmement, vous me demandez si j'ai parlé en mon nom propre ou au nom de la majorité. Je rappelle que le rapport de la Chambre régionale des comptes se rédige entre un rapporteur de la Chambre régionale des comptes, M. NASS, et le maire de la collectivité ou le président de la communauté de communes. L'ensemble de la procédure se déroule en toute confidentialité entre ces deux personnes. Lorsque vous citez tout à l'heure un certain nombre de dépenses en disant que ces dépenses n'ont pas été justifiées pour peu que l'intérêt communal apparaisse ou n'apparaisse pas, c'est là une totale inexactitude. J'ai ici – je vous l'ai montré tout à l'heure et je vous le remontrerai si vous le souhaitez – le document dans lequel, mandat par mandat, il est demandé des explications au maire d'Oloron. Nous avons répondu, mandat par mandat. Ce document ne figure plus dans le rapport définitif de la Chambre régionale des comptes parce qu'il est très vraisemblable qu'il répondait à 100 % aux questions posées.

*(Intervention hors micro.)*

**M. LE MAIRE.**- Vous parlez de mots et je vous parle de faits. C'est différent !

S'agissant de l'indemnité à un agent, vous parlez de 120 €...

**M. BAREILLE.**- Ce n'est pas moi, c'est la Chambre !

**M. LE MAIRE.**- C'est la Chambre ? C'est ridicule ! Quelques pages avant, la Chambre indique que l'important n'est pas les sommes dont il est fait question, mais le principe même de leur utilisation. En l'occurrence, nous sommes...

**M. BAREILLE.**- Nous vous disons le contraire !

**M. LE MAIRE.**- Nous sommes...

*(Intervention hors micro.)*

**M. LE MAIRE.**- C'est ce que...

**M. BAREILLE.**- Nous vous avons expliqué que Cahuzac, c'était comme vous !

**M. LE MAIRE.**- C'est pareil... Je vous dis simplement qu'en l'occurrence, vous ne pouvez pas arguer du fait qu'il ne s'agissait que de 120 € pour dire que cela ne compte pas.

**M. BAREILLE.**- Ce sont eux qui le disent !

**M. LE MAIRE.**- C'est faux !

*(Rires.)*

**M. LE MAIRE.**- Cela va à l'encontre de ce qui est écrit plus loin par la Chambre.

**M. UTHURRY.**- Pour que les choses soient claires, les 120 000 €...

**M. LE MAIRE.**- 120 ! Pas 120 000...

**M. UTHURRY.-** Les 120 €, il faut les comparer aux 17 000 € de l'année suivante. Ces 120 € étaient une erreur d'imputation sur laquelle j'ai dû m'expliquer – même si cela avait été 120 000 € d'ailleurs. Ces 120 € ont servi à rembourser les frais qu'il avait engagés. De l'autre côté, on trouve la même erreur mais elle est 80 fois plus grande.

**M. LE MAIRE.-** Puisque vous voulez faire des comparaisons, quelles actions avons-nous menées avec 17 000 € et quelles actions avez-vous menées avec 80 fois moins ? Dans l'intérêt de la ville, bien sûr !

Les dépenses correspondent à des actions.

Monsieur LACRAMPE.

**M. LACRAMPE.-** Voulais-tu dire quelque chose ?

**M. UTHURRY.-** Les 120 € sur lesquels nous avons dû nous expliquer ont abouti à ce que vous ayez un logiciel de courriers. Je ne sais pas s'il y ait toujours, d'ailleurs.

**M. LE MAIRE.-** Nous l'avons toujours puisque nous avons la même chose que vous l'année suivante.

**M. UTHURRY.-** Les 17 000 € que vous avez dépensés sans explication n'ont pour l'instant pas servi à des actions. Il s'agissait donc de dépenses.

**M. LE MAIRE.-** Les explications sont là.

**M. UTHURRY.-** Non, elles ne sont pas là !

**M. LE MAIRE.-** Qu'est-ce qu'il y a alors, à votre avis ?

**M. LACRAMPE.-** Monsieur le Maire a rectifié de lui-même son propos liminaire sur un point particulier sur lequel j'aurais réagi mais je souhaite malgré tout y revenir. Au nom de la présomption d'innocence, qu'il revendique à juste titre, je souhaite que la même chose soit faite pour la secrétaire qui a été citée. Cette idée de pouvoir mettre en cause quelqu'un, tant que l'enquête préliminaire n'aura pas situé la véritable chaîne des responsabilités, me paraît insupportable. Il l'a rectifié de lui-même, mais je tenais tout de même à le dire. Je crois avoir un petit...

*(Intervention hors micro.)*

Comment ?

**M. LE MAIRE.-** Je n'ai accusé qu'un nom !

Qui ai-je cité ? Accusé ? Attendez, « accusé », c'est accuser quelqu'un. Qui ai-je accusé ?

J'ai accusé une secrétaire. Il y en a 40 à la mairie !

*(Huées.)*

**M. LACRAMPE.-** Je continue, si vous le permettez. Je crois avoir un petit avantage par rapport aux intervenants que je viens d'entendre, ce qui me donne, semble-t-il, beaucoup de recul pour m'exprimer très sereinement et m'extraire de ce climat de haine – je pèse mes mots – que je ressens dans tous ces propos.

S'il vous plaît ! J'ai écouté très respectueusement tous les intervenants. Je demande la même chose.

Je ressens un climat de haine dans les propos de ce soir et ceux de ces derniers jours...

Non, vous ne me ferez pas taire !

On a parlé de « guerre », de « lynchage », sans parler de toutes ces insinuations et autres colportages de rumeurs nauséabondes que je préfère ne pas entendre.

Je disais donc avoir peut-être un avantage. Contrairement à M. le Maire, qui a annoncé depuis longtemps qu'il serait candidat en 2020, et contrairement à la minorité municipale, qui s'y est engagée de fait dès le lendemain des élections municipales de 2014, de manière totalement légitime avec, il est vrai, une montée en puissance ces derniers temps, je ne suis pas en campagne électorale.

**M. BAREILLE.**- Pas encore !

**M. LACRAMPE.**- Oui, tu as raison mais chaque chose en son temps, si c'est ce que tu attendais. Je ne suis pas en campagne électorale, je le répète.

Je l'ai déjà dit, l'autre soir, devant vous tous et je le redis : je n'accepterai en aucun cas d'être sali gratuitement pour de petits calculs politiques, pas plus que je n'accepterai que soient salis, sans preuves avérées, mes collègues de la majorité et, encore moins, les personnels de la mairie, s'il venait un jour à l'idée de quelqu'un de vouloir le faire. Sur ce point, j'ai déjà dit ce que je pensais.

Afin que les choses soient très claires, je me contenterai cependant de dire, à vous, la minorité municipale, mais également à l'assemblée ici présente, qu'à titre personnel – et je sais que je ne suis pas le seul autour de cette table –, je n'ai jamais demandé, en 4 ans, un euro de remboursement de quoi que ce soit, qu'il s'agisse de frais de déplacements ou de restauration, ni à la ville, ni à la communauté de communes, ni auprès d'aucun des organismes où je siège – sans indemnité, je le précise – pour représenter la communauté de communes.

Avant d'aller plus loin dans mon propos et comme cela a été dit tout à l'heure, je voudrais dire que nous ne sommes pas ici devant un tribunal. Il n'est donc pas question de faire ce soir le procès de qui que ce soit. L'enquête préliminaire en cours, diligentée par le Parquet de Pau, se chargera – je lui fais pleinement confiance – d'apporter toute réponse utile aux nombreuses interrogations soulevées dans ce rapport de la Chambre régionale des comptes, de même qu'elle ne manquera pas de situer les véritables responsabilités ayant conduit à ces dysfonctionnements. Nous sommes ici ce soir pour tenter de répondre aux légitimes interrogations de la minorité municipale, mais aussi et surtout des Oloronaises et des Oloronais qui nous ont fait confiance en 2014, à l'aune des éléments d'information dont les membres de la majorité municipale et moi-même disposons. Comme l'a rappelé M. le Maire, tous les échanges intermédiaires avant les conclusions définitives du rapport ont eu lieu de manière confidentielle entre M. le Maire et la Chambre régionale des comptes. Il ne nous en a pas été donné communication pour l'instant, même si nous l'avons sollicité.

J'entends bien – car je l'entends tourner en boucle depuis 4 ans à chaque Conseil municipal – que notre accord a duré le temps d'une semaine. Je rappelle tout de même qu'au premier tour de ces élections municipales, plus de 56 % des Oloronais s'étaient prononcés pour un changement de majorité, ce qui devrait aussi inciter à davantage de modestie dans le propos.

Pour répondre maintenant plus directement aux différents arguments entendus dans vos interventions, voici ce que j'ai dit lors du Conseil municipal du 10 avril 2017 et qui est toujours d'actualité : *« J'ai bien entendu, comme toutes celles et ceux qui sont autour de la table, les questions qui nous sont posées et les interrogations qui sont soulevées. Je*

*vais essayer de vous répondre sans emphase, sans recherche du buzz à tout prix mais avec réalisme, même si je peux comprendre l'impatience de la minorité municipale, telle qu'elle vient de l'exprimer, et même si je suis pleinement respectueux de votre travail d'investigation que, à aucun moment, nous n'avons cherché à retarder – nous étions en avril 2017 – et encore moins à entraver. Je n'ai pas pour habitude de porter des jugements péremptaires tant que je ne connais pas le pourquoi du comment des choses et encore moins d'intenter des procès à des personnes qui ne sont pas là pour se défendre, a fortiori quand cette absence est liée à des problèmes de santé que nous avons l'obligation de respecter. »*

Je rappelle, pour ceux qui sont dans la salle, que je remplaçais M. le Maire, empêché pour raisons de santé.

*« Pour ce qui nous concerne, et je sais que ce point de vue est partagé par une grande partie de notre majorité municipale, il n'est bien évidemment pas question de banaliser ou d'occulter, et encore moins de cautionner, un seul instant tout ce qui pourrait relever, si la preuve en était apportée demain par les instances de contrôle compétentes... »*

*(Intervention hors micro.)*

J'y reviendrai tout à l'heure.

Non, mais il n'y a pas que cela ! J'y reviendrai tout à l'heure.

*« ... d'anomalies ou de dysfonctionnements, mais attendons au moins que les vérifications qui s'imposent soient assurées et que les explications, car il devrait y en avoir, vous soient données par le principal intéressé lors de son retour parmi nous. En attendant, et je le répète, sans rien cautionner du tout ce qui pourrait s'avérer demain répréhensible, ne faisons par avance aucun procès d'intention à quiconque n'aura pu s'expliquer et laissons tout simplement le soin à tout un chacun d'assumer la responsabilité de ses fautes ou erreurs, s'il devait y en avoir ».*

Je ne reviens pas sur les propos excessifs qui ont été prononcés : on aurait voulu cacher, on aurait... Je ne préfère même pas m'en souvenir tellement cela me paraît...

*(Intervention hors micro.)*

Non, laisse-moi m'exprimer, s'il te plaît !

Laisse-moi m'exprimer !

Sur le vote du budget du compte administratif en avril 2017...

*(Intervention hors micro.)*

Écoute-moi ! Comme cela, tu ne répondras pas à côté de ce que je dis !

*« Parce que le compte administratif... »* C'est important et j'insiste. Les élus autour de cette table le savent. Il s'agit de mon intervention de l'an dernier.

*« Parce que le compte administratif... »*

*(Intervention hors micro.)*

Oui, cela fait un moment ! C'est pour cette raison que je rafraîchis la mémoire de tout le monde !

*« ... n'est pas un vote sur le fond des dépenses, mais un acte comptable qui a pour but de vérifier que les recettes et dépenses du compte de gestion du trésorier et du compte administratif de la commune sont concordantes.*

*« Trois questions s'imposent à nous.*

*« Les comptes qui nous sont soumis ce soir sont-ils équilibrés ? Oui.*

*« Sont-ils conformes aux enveloppes attribuées, parfois avec des décisions modificatives votées à l'unanimité ? Oui.*

*« Les délais d'imputation des dépenses ont-ils été respectés ? Oui.*

*« Toute autre considération, relative notamment à la réalité des dépenses, ce que vous venez de soulever, ou à leur opportunité, relèvent d'autres procédures ».*

Voilà ce que j'avais déclaré ce soir-là et je constate, sauf erreur de ma part, que le rapport de la Chambre régionale des comptes ne conteste, à aucun moment, le fait que nous ayons pu voter ce compte administratif l'an dernier.

J'ai donc indiqué, de manière on ne peut plus claire, qu'il n'était *« pas question de banaliser ou d'occulter, et encore moins de cautionner, un seul instant tout ce qui pourrait relever, si la preuve en été apportée demain par les instances de contrôle compétentes, d'anomalies et ou de dysfonctionnements »*. Aujourd'hui, l'une de ces deux instances compétentes, en l'occurrence la Chambre régionale des comptes qui a engagé son contrôle le 20 janvier 2017 – date importante –, a rendu ses observations et recommandations. Que dit notamment ce rapport ?

À partir de 2014, des frais de déplacements non réalisés ont été remboursés *« sur la base d'ordres et de frais de missions comportant des mentions inexactes, tant pour ce qui est des kilométrages que des dates des déplacements ou de la nature des frais réellement remboursés »*. Et d'ajouter : *« Ce procédé opaque est d'autant plus incompréhensible [...] que tous les frais ayant ainsi fait l'objet de remboursements avaient été engagés dans l'intérêt communal. Or, à supposer que tel ait bien été le cas, ce que la Chambre régionale des comptes n'a pas été en mesure d'établir au vu des pièces produites, ils auraient pu faire l'objet – cela a été dit tout à l'heure et répété – de remboursements en toute régularité, à condition toutefois que les formes et procédures réglementaires aient préalablement été respectées »*.

Sur les frais de déplacement, j'ai été effectivement interpellé. Je le dis et Bernard UTHURRY l'a rappelé : *« Un autre ordre de mission comportait la signature du premier adjoint au maire – moi – qui a indiqué également, dans ses réponses à l'extrait d'observations provisoires qui lui a été adressé, l'avoir signé en toute confiance dès lors que le déplacement allégué semblait se rapporter à un dossier en cours »*. J'ai effectivement précisé qu'il apparaissait que ma signature avait été imitée sur cet état de frais. J'y reviendrai tout à l'heure par rapport à ce que j'ai fait ou de ce que j'aurais dû faire. Il est très facile de donner des leçons à la terre entière, mais j'apporterai une réponse.

Sur les frais de restauration, j'ai bien noté, outre le problème d'imputation comptable inexacte de 2011 à 2016, l'importance des repas ainsi relevés par la Chambre régionale des comptes – repas maire, élus, direction service, parfois sans motif ou motif flou. Là aussi, à défaut de connaître, pour l'instant, le détail des réponses fournies pour en justifier, je me dis que l'enquête préliminaire en cours ne manquera pas de nous apporter les réponses attendues.

Vous me posez, ainsi qu'à la majorité municipale à travers moi, la question suivante : pourquoi n'avez-vous pas saisi la justice, indirectement et directement, après le Conseil municipal d'avril 2017 ? La raison est très simple, sauf à vouloir faire, je le répète, du buzz médiatique à tout prix. Cela n'a jamais été et ne sera jamais ma tasse de thé – je suis désolé mais on ne se refait pas. Nous avons, en la matière, suffisamment de spécialistes autour de nous, notamment pour aller inventer auprès de la presse, à peine une plénière terminée, je ne sais quelles extrêmes tensions imaginaires entre élus de la majorité.

Lorsque l'on a quelques notions de droit ou, à défaut, lorsque l'on a la curiosité de se renseigner – et c'est peut-être un point de divergence que je peux avoir avec ce qui a été dit tout à l'heure –, nous savions dès le départ qu'en vertu des dispositions de l'article 40 du Code de procédure pénale, dès lors qu'elle aurait connaissance, dans le cadre de son contrôle commencé le 20 janvier 2017, d'infractions caractérisées, la Chambre régionale des comptes était tenue, comme toute autorité constituée, d'en aviser sans délai le procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

« Quel contrôle avez-vous exercé ? », demandez-vous également de manière indirecte. Je veux tout simplement rappeler – mais Michel ADAM pourrait peut-être le faire avec davantage de précisions que moi – que, contrairement à ce que j'ai pu lire ou entendre ici ou là, sur la paternité de la mise en lumière de ces dysfonctionnements, nous n'avons attendu après personne pour s'inquiéter fin 2016, début 2017 et, à la lumière de la comparaison d'un budget à l'autre d'une évolution sans doute excessive de certains postes. Voilà ce que je tenais à dire ici ce soir.

Par rapport à la question qui m'a été posée, à savoir ce que j'avais fait lorsque je me suis rendu compte qu'il y avait eu imitation de ma signature, je vous ferai la même réponse qu'à la saisine du Parquet. Je sais très bien, j'imagine, je ne doute pas un seul instant – je fais totalement confiance à la justice – que l'enquête préliminaire en cours démontrera, ou démontrera, la chaîne de responsabilité dans ces imitations de signature.

En résumé : oui, la Chambre régionale des comptes pointe de toute évidence des dysfonctionnements et abus certains qu'il serait irresponsable de vouloir nier. Pour autant, attendons maintenant que l'enquête préliminaire en cours vienne lever toutes les interrogations sur le bien-fondé ou non des pièces produites par M. le Maire pour justifier s'il s'agissait de dépenses engagées dans l'intérêt de la collectivité, de même que sur la chaîne des responsabilités, dont le caractère inacceptable de l'imitation des signatures.

Quoi qu'il en soit et tout en respectant la présomption d'innocence, je voudrais réaffirmer à nouveau dès maintenant – mais je sais que M. le Maire l'a lui-même déclaré dans la presse dès le 10 mai 2017 – le remboursement de toutes les sommes qui auraient été indûment prélevées dans le budget de la ville d'Oloron, s'il était pris en défaut et quel que soit le montant des sommes en jeu par rapport au budget global, dès lors qu'il s'agit d'argent public. C'est à nos yeux le minimum que la morale impose et que les Oloronais sont en droit d'attendre. Je répète que cela avait été affirmé par M. le Maire dès le mois de mai 2017.

**M. LE MAIRE.**- Je n'ai pas tout à fait dit cela. J'ai dit que, dans l'hypothèse où il apparaîtrait que...

*(Intervention hors micro.)*

Attends, je sais ce que j'ai dit.

Dans l'hypothèse où il apparaîtrait que des maladroites auraient été commises sous ma gestion et à partir du moment où elles impliqueraient des sommes qui m'auraient été données, je les rembourserai. Je ne veux pas laisser entendre ce soir que la totalité des sommes citées relèvent du maire. Je rappelle qu'il y a le maire et les...

*(Intervention hors micro.)*

**M. LE MAIRE.**- Monsieur BAREILLE...

Non, je ne vais pas être méchant.

Quand vous habitez Idron, que vous allez à une commission HLM à Pau et que vous faites des bons de transports allers-retours Oloron-Pau, Pau-Oloron, croyez-vous qu'il soit bien légitime de...

**M. BAREILLE.**- Puisque vous soulevez la question, nous irons au bout parce que vous avez commis l'imprudence de me dire cela. Vous ne nierez pas que j'ai un logement à Oloron et que j'en acquitte les taxes d'habitation. Je vous ai déjà dit que je ne vous demandais pas où vous passiez vos nuits et que je ne vous permettais pas de me demander où je passais les miennes.

**M. LE MAIRE.**- Vous ne m'avez jamais dit cela et, pour être très franc, l'endroit où vous passez vos nuits m'indiffère totalement.

Quand on donne des leçons, on fait attention, en toute amitié.

**M. BAREILLE.**- Non mais attendez un peu !

**M. LE MAIRE.**- Monsieur SERVAT.

**M. BAREILLE.**- Je vais d'abord m'occuper de votre premier adjoint, puis nous y reviendrons.

**M. LE MAIRE.**- Vous occuper du premier adjoint ou d'abord de M. SERVAT ?

**M. SERVAT.**- S'il vous plaît...

**M. LACRAMPE.**- Il peut s'occuper du premier adjoint tout de suite.

**M. LE MAIRE.**- Je crois que c'est bien, oui.

**M. SERVAT.**- Monsieur le Maire, je voudrais tout d'abord préciser que je partage en totalité les propos que vient de tenir Daniel LACRAMPE.

**M. LE MAIRE.**- Cela, je m'en doute.

**M. SERVAT.**- Oui, mais je le dis et, s'il te plaît, ne m'interromps pas.

**M. LE MAIRE.**- Ici, on se vouvoie.

**M. SERVAT.**- Je sais que son point de vue est également partagé par beaucoup de nos collègues. Au risque de se répéter, il m'a semblé nécessaire d'intervenir ce soir et de donner mon point de vue sur l'actualité.

Samedi, vous déclariez dans la presse qu'il y avait une possibilité que cette séance du Conseil municipal se transforme en une chasse à l'homme. Monsieur le Maire, c'est une chasse à la vérité.

**M. LE MAIRE.**- J'ai dit cela, moi ?

**M. SERVAT.-** Pour permettre à cette vérité de se manifester, nous attendions beaucoup de ce rapport d'observation de la Chambre régionale des comptes, dont nous débattons en ce moment. En effet, il y a déjà plus d'un an, nous nous étions tournés vers vous, Monsieur le Maire, pour obtenir des explications. Vous nous aviez répondu que vous les réserviez aux magistrats de la Chambre, en précisant toutefois que vous disposiez d'une caisse entière de justificatifs. La lecture du rapport nous montre que vos justificatifs n'ont pas du tout convaincu les magistrats.

**M. LE MAIRE.-** Si, puisqu'ils n'y sont plus.

**M. SERVAT.-** Laissez-moi parler, s'il vous plaît.

Encore tout récemment, nous vous avons demandé de nous les présenter ; vous n'avez pas été en mesure de le faire. Comme tous les autres collègues ici présents, j'ai reçu une copie de ce rapport, il y a 5 jours, que j'ai lue attentivement.

Les magistrats de la Chambre régionale des comptes relèvent un certain nombre d'erreurs, mais ils se montrent surtout très critiques à l'égard d'erreurs individuelles. Il revient à leurs auteurs de prendre leurs responsabilités. Je ne reviendrai pas sur chacune de ces irrégularités personnelles dans le détail : la soirée n'y suffirait pas. Je reviendrai cependant sur deux des plus significatives.

La Chambre régionale des comptes a ainsi constaté que, d'avril 2014 à fin 2016, 39 remboursements kilométriques vous ont été payés pour un montant total de 13 285 € à vous, Monsieur le Maire, alors que les déplacements n'avaient pas été réalisés. Vous avez expliqué à la Chambre que ces paiements visaient à rembourser d'autres frais que vous auriez avancés pour l'exercice de vos fonctions. Les magistrats se sont aperçus que les justificatifs que vous leur avez présentés ne concernaient pas les lieux et les dates des déplacements mentionnés sur les ordres de mission et étaient même parfois postérieurs. Ils ont jugé qu'il s'agissait là « *d'une situation très largement irrégulière au regard des règles régissant les remboursements de frais aux élus, et dont les implications pour le budget communal sont loin d'être négligeable* ». Dans son rapport, la Chambre qualifiait d'irrégularité massive ce remboursement de frais kilométriques non réalisés et considère que « *ce procédé encourt des risques de qualification pénale, sous réserve de l'appréciation des juridictions judiciaires* ».

La Chambre régionale des comptes a également constaté que, le 6 octobre 2014, notre Conseil municipal a décidé d'attribuer aux élus un véhicule de fonction pour un usage professionnel. Cependant, 3 mois plus tard, vous avez signé, Monsieur le Maire, un arrêté vous attribuant ce véhicule de manière permanente et exclusive tant pour l'exercice de vos fonctions que pour un usage à titre privé. La Chambre a chiffré le coût à 11 600 €. Ce véhicule a été rendu à la fin de l'année 2015, mais vous avez conservé une carte de carburant que vous avez utilisée jusqu'au début de cette année pour le paiement de l'essence et des péages de votre propre véhicule : 3 050 € pour la seule année 2016.

Pour terminer cette énumération très incomplète des irrégularités, je veux revenir sur le nombre invraisemblable de repas payés par la commune sans que figurent, de façon précise sur les factures, le motif des repas et le nom des convives. Nous sommes ainsi dans l'incapacité de savoir si ces repas avaient bien un intérêt communal et il ne s'agissait pas de repas au McDonald's, comme vous le dites si bien ! La Chambre régionale des comptes a ainsi comptabilisé, entre 2014 et 2016, un total de 296 repas au prix de 34 € à 69 € par invité. Cela correspond à un repas tous les 2 jours ouvrables.

À qui ont-ils été servis, Monsieur le Maire ? Mystère pour la plupart d'entre eux.

À quelle occasion, Monsieur le Maire ? Mystère pour la plupart d'entre eux.

Ce qui est sûr, en tout cas, c'est que c'est la ville qui a payé. Des repas à 69 € par invité, c'est indécent quand on connaît la difficulté de tant de foyers oloronais ! Je vous ai amené une addition ce soir, pour que vous vous en fassiez une idée : un repas pour trois personnes dans un restaurant oloronais pour un montant de 236,20 €, dans lequel on peut trouver plusieurs apéritifs, du foie gras, des Saint-Jacques et surtout deux bouteilles de champagne. Cela fait des repas à 78 € par personne ! À ce niveau d'indécence, où est passée la morale ?

Je regrette que votre seule défense ait consisté à faire valoir votre ignorance de la réglementation en vigueur. Vous êtes trop ancien dans la fonction, Monsieur le Maire, pour utiliser cet argument. Je regrette aussi que vous ayez tenté de reporter la responsabilité de ces irrégularités sur les fonctionnaires de la mairie ou sur ceux du Trésor public.

Mon premier engagement dans la vie publique municipale date de 2014. Durant ce mandat, je n'ai, comme la plupart d'entre nous, ménagé ni mon temps, ni mon énergie au service de notre ville.

**M. LE MAIRE.**- Ni mon argent.

**M. SERVAT.**- Laissez-moi terminer, s'il vous plaît.

Je ne voudrais donc pas que l'on retienne de ce mandat les seules dérives personnelles de quelques-uns. À eux d'assumer les conséquences d'un comportement qui leur a fait perdre la confiance à la fois de l'équipe municipale et des Oloronais ! Nous ne sommes pas des juges, Monsieur le Maire ; vous n'êtes donc pas devant un tribunal. Il revient à la justice, qui s'est saisie du dossier, de dire s'il y a eu un détournement de fonds ou un enrichissement personnel.

Si vous n'êtes pas devant un tribunal, vous êtes cependant devant une assemblée politique, à laquelle vous devez rendre des comptes. Après la révélation de cette affaire, vous nous avez déclaré que, si des irrégularités étaient constatées, vous rembourseriez. Des irrégularités ont été constatées par des fonctionnaires indépendants et qualifiés. À vous, Monsieur le Maire, d'en tirer les conséquences. À vous également de tirer toutes les conséquences politiques de la perte de confiance que ces irrégularités ont provoquée au sein de l'équipe municipale, comme au sein de la population oloronaise.

Quand je parle de « toutes les conséquences politiques », je devrais plutôt dire « la » conséquence politique, c'est-à-dire prendre ses responsabilités.

Prenez vos responsabilités, Monsieur le Maire.

*(Applaudissements.)*

**M. LE MAIRE.**- Je ne crois pas, Monsieur SERVAT, être connu pour ne pas prendre mes responsabilités. Je vais donc effectivement les prendre.

Sur tout ce que vous venez de dire ce soir, vous avez repris ce à quoi j'ai répondu dans mon propos liminaire. Je ne vais pas reprendre ligne par ligne et document par document. Il a été répondu à tout cela ; tout a été justifié. Les magistrats de la Chambre régionale des comptes ont reçu les documents et ils les ont si bien reçus qu'ils les ont même retirés du rapport définitif, au lieu de les maintenir.

Monsieur SERVAT, pour donner des leçons de morale et pour donner des leçons d'honnêteté, il faudrait se mettre en situation de ne pas pouvoir en recevoir. Je veux dire, puisqu'après tout vous n'hésitez à me critiquer autant que vous le pouvez, que vous êtes en situation de conseiller intéressé : en 2014, en tant qu'adjoint, vous saviez que nous vendions un ensemble immobilier à Oloron-Sainte-Marie ; que vous avez participé à une réunion du Conseil municipal où vous avez voté ; qu'à la réunion suivante, vous avez validé le compte rendu de vote de cette opération ; et que vous êtes, aujourd'hui...

*(Intervention hors micro.)*

On ne l'avait pas vu, mais on l'a vu maintenant !

Vous êtes aujourd'hui poursuivi en tant que conseiller intéressé et pour prise illégale d'intérêts.

Alors, Monsieur SERVAT, vos leçons de morale, vous les gardez pour vous !

*(Désapprobation générale et huées.)*

Dites que vous n'avez pas acheté un immeuble, avenue du 4-Septembre !

**M. SERVAT.**- Oui, mais je l'ai fait dans la légalité.

Je vais tout de même répondre à cette accusation. Monsieur le Maire, je m'y étais préparé : je connais très bien votre façon de faire et d'intimider les gens. Cela fait quelques jours que vous essayez de m'intimider, mais...

**M. LE MAIRE.**- C'est vous qui m'avez intimidé, il y a deux minutes.

**M. SERVAT.**- J'allais prendre la parole. Je ne vais pas me laisser faire.

**M. LE MAIRE.**- Moi non plus !

**M. SERVAT.**- Oui, Monsieur le Maire, on verra plus tard.

Monsieur le Maire, je ne pensais pas que vous alliez être aussi imprudent à lancer de fausses accusations au sein d'une séance publique du Conseil municipal, laquelle fait l'objet d'un enregistrement. Je vous avertis.

**M. LE MAIRE.**- Dans lequel il n'y a rien.

**M. SERVAT.**- Vous m'avez accusé publiquement. On verra plus tard.

**M. LE MAIRE.**- Il n'y a rien dans l'enregistrement.

**M. SERVAT.**- Dans l'enregistrement d'aujourd'hui, vous m'avez accusé.

**M. LE MAIRE.**- Ah, aujourd'hui, oui !

**M. SERVAT.**- Je ne vous connaissais pas aussi imprudent. Votre attitude qui consiste à mettre en cause un élu pour tenter de vous dédouaner de toutes vos irrégularités massives est déplorable ! Cette action de diversion ne trompera personne. Vous m'avez mis personnellement en cause sur l'acquisition d'un bien immobilier...

**M. LE MAIRE.**- De la ville !

**M. SERVAT.**- Oui, mais il n'y a pas de souci.

Cette mise en cause m'étonne d'autant plus que, lors du vote de la délibération pour la cession de ce bien, où j'étais d'ailleurs absent, vous avez précisé, Monsieur le Maire, que toutes les règles avaient été respectées. Je tiens à votre disposition, au cas où vous l'auriez

oublié, l'enregistrement audio des propos que vous avez tenus lors du Conseil municipal du 6 novembre 2014.

Je déplore cette méthode d'intimidation qui est inacceptable !

**M. LE MAIRE.-** Je vois que je vous ai vexé, Monsieur SERVAT. Je dois avoir un peu raison.

**M. SERVAT.-** J'étais prêt face à vos intimidations. C'est vous qui me l'avez vendu alors...

**M. LE MAIRE.-** Il n'y a pas d'intimidation avec vous ; il y a juste une réponse à quelqu'un qui, de temps en temps, outrepassa sa fonction et les termes qu'il emploie...

**M. SERVAT.-** Je pense que c'est vous qui êtes le plus vexé.

**M. LE MAIRE.-** ... et qui a oublié beaucoup de choses, notamment comment il est rentré à la ville d'Oloron.

**Mme LE MOIGNIC-GOUSSIES.-** Je voulais prendre la parole dans la mesure où ce rapport de la Cour des comptes nous interroge et nous interpelle tous.

J'avais bien aimé l'idée d'Hervé de donner la parole à tout le monde autour de cette table en début de séance avant de faire effectivement le détail. Là, cela fait de la surchauffe.

Cela étant dit, je suis arrivée à la municipalité pleine de confiance et d'espoir de faire évoluer ma ville, en étant au service des Oloronais, de vous tous ici présents. Certes, je n'avais aucune expérience de la politique de la ville, mais une confiance envers le magistrat de celle-ci. La Cour des comptes met l'accent sur des irrégularités. Le dossier est complexe ; il m'interpelle. S'il s'avère que des malversations ont été commises, je m'oppose haut et fort à ce type de pratiques et, en aucun cas, ne partage ni ne cautionne cet état de fait. Cependant, il ne saurait être question de jeter l'opprobre sur les services ou agents de la mairie, que je remercie pour leur travail. Chacun doit prendre ses responsabilités et je souhaite que les personnes mises en cause – je ne suis pas la justice ; celle-ci fera son œuvre – sauront prendre les leurs. Pour ma part, je plaide coupable, coupable de ma naïveté, de ma grande ignorance et de ma grande confiance.

*(Applaudissements.)*

**M. LE MAIRE.-** Merci, Leïla. Très bien.

**Mme DEL PIANTA.-** Comme Leïla, moi aussi, j'ignorais tout d'une mairie. Tout d'abord, je tiens à dire que je désapprouve totalement toute attaque par voie de presse et surtout celles faites à Daniel LACRAMPE, notre premier adjoint, et de quelques élus de la majorité.

J'avais un rapport de confiance et celui-ci n'a pas été respecté mais, depuis 2 ans, quelques élus et moi-même avons redoublé de vigilance. Ma confiance a été ébranlée et j'ai pris connaissance de l'enquête préliminaire. J'espère que chacun assurera ses responsabilités avec honnêteté. Il ne m'est jamais venu à l'idée de demander un euro pour tout déplacement. J'ai une totale confiance en nos agents et en nos services. Il n'est pas convenable, de la part de quelqu'un qui dit défendre des valeurs d'honnêteté et d'honneur et qui prétend assurer seul sa responsabilité, d'être dans le déni et de tenter d'incriminer quiconque quand la lecture du rapport ne fait mention d'eux...

Monsieur le Maire, si vous êtes aussi irrespectueux de vos administrés, de vos élus, de vos agents, il serait judicieux de prendre vraiment vos responsabilités.

Merci.

*(Applaudissements.)*

**M. LE MAIRE.-** Bien, je vais répondre en deux mots. Les jugements à l'emporte-pièce, on les a eus et on a tous bien compris. Une enquête préliminaire est en cours. J'espère que chacun, dans cette assemblée, respectera ce qui est la base même du droit, à savoir la présomption d'innocence à l'égard de toutes les personnes considérées. C'est l'enquête préliminaire, puis les jugements qui interviendront qui diront s'il y a des coupables dans cette affaire. Il faudra aller jusqu'au bout. En tout cas, pour ma part, je donnerai tous les éléments dont on a besoin. Je n'ai peur de rien, je peux me regarder dans la glace et je n'ai honte de rien.

Je vous propose maintenant de passer à l'ordre du jour.

**M. BAREILLE.-** Votre grande écriture, disons-en deux mots : elle est toujours d'une grande habileté. La Cour régionale des comptes ne détermine pas si ce sont des délits ; ce sera l'enquête et le procureur. La Chambre régionale des comptes relève des irrégularités.

**M. LE MAIRE.-** Non, elle relève des observations.

**M. BAREILLE.-** Oui, mais ces observations font état d'irrégularités notoires qui, pour l'instant, ne posent pas la question de l'innocence. La présomption d'innocence, oui, mais vis-à-vis de la suite, c'est-à-dire l'enquête préliminaire.

**M. LE MAIRE.-** Nous sommes tous d'accord. C'est le principe même de la justice.

Je vous propose de passer directement...

Encore ? Qui alors ?

**Mme CARDON.-** Je partage clairement ce qu'ont dit Leïla et Maylis sur notre engagement à toutes les trois et même à de nombreux adjoints et de nombreux conseillers municipaux qui, en toute honnêteté et avec toute leur bonne volonté, travaillent pour la ville d'Oloron. Aujourd'hui, à qui profite le crime de venir demander des comptes sur un rapport d'une cour administrative qualifiée, comme l'a rappelé Clément, et qui a été saisie à bon escient ?

**M. LE MAIRE.-** Non, ce n'est pas cela.

**Mme CARDON.-** À qui profite le crime ? En tout cas, ce n'est certainement pas aux Oloronais aujourd'hui. C'est vraiment ce que l'on peut regretter. Nous avons été vigilants, lorsque nous avons constaté qu'il y avait une explosion des frais de réception analysés par cette Cour des comptes. Nous avons été si vigilants que j'ai même, parce que je suis une adjointe naïve et que je ne connais pas le fonctionnement d'une mairie, eu l'opportunité d'en parler en comité de quartier avec les Oloronais. Je leur ai dit qu'un effort particulier serait fait sur une analyse de ces frais et pour les limiter.

**M. LE MAIRE.-** Il a été fait.

**Mme CARDON.-** Effectivement, il a été fait. Pourquoi avons-nous voté le budget ? Parce que nous attendions cette analyse pour ne pas encourir une action en diffamation. Il faut respecter certaines règles. Nous ne voulons pas encourir une diffamation, alors même que, pour beaucoup d'entre nous, nous n'avons rien à nous reprocher. La Cour régionale des comptes mentionne des irrégularités massives. Ce ne sont pas des observations, mais des constatations factuelles. Nous avons demandé à M. le Maire de nous les expliquer, de nous transmettre des documents. Ces demandes n'ont reçu que des réponses par voie

d'affirmation, sans démonstration, sans justification. Nous ne pouvons que le regretter. Nous avons fait confiance à un homme qui a apporté des choses à cette ville. Nous ne pouvons pas dire le contraire : avec son équipe municipale, cet homme a apporté des choses à la ville. Cependant, ce genre de chose, même si l'on réduit cela à 0,08 % du budget, appelle une prise de responsabilité.

Je le rappelle, M. le Maire demande que l'on respecte sa présomption d'innocence. Aujourd'hui, nous ne sommes pas en train de l'accuser d'avoir commis une infraction pénale.

**M. LE MAIRE.**- Ah si !

**Mme CARDON.**- Nous sommes en train de lui dire que des irrégularités administratives ont été constatées. Nous avons demandé les justificatifs, lesquels ne nous ont pas été donnés. Nous respectons donc la présomption d'innocence. Il est tout à fait inadmissible de mentionner une secrétaire du cabinet du maire qui n'exerce plus aujourd'hui et dont tout le monde connaît le nom. En venant affirmer qu'elle a falsifié des documents – une infraction pénale très grave ! –, M. le Maire ne s'applique pas à lui-même ce respect de la présomption d'innocence.

*(Applaudissements.)*

**M. LE MAIRE.**- Ce n'est pas moi qui l'ai signé !

**Mme CARDON.**- Cette défense n'est pas satisfaisante aujourd'hui ; nous espérons qu'elle le sera davantage demain parce que nous espérons toujours communication des documents qui ont été donnés à la Cour des comptes. Certains ont été saisis ; d'autres ne l'ont pas été. Nous espérons toujours avoir des explications car nous avons besoin de ces documents.

Si nous ne les avons pas, nous saisissons la CADA, ce qui nous permettra d'y avoir accès, comme à d'autres documents que nous avons demandés dans un autre cadre.

C'est la raison pour laquelle, lorsque j'explique cela, je souhaite que nous sortions de la politique politicienne. J'entends bien ce que vous nous dites. J'entends bien que vous reprochiez à la majorité entière de suivre cet homme, d'avoir voté ce qu'il a voulu que nous votions. Ne croyez pas que nous n'avons pas regardé les documents et que nous avons voté n'importe quoi ! Lorsque nous avons voté, c'était en connaissance de cause, surtout ces derniers temps ! Nous avons mené une action au sein de la municipalité qui n'est pas totalement négative pour la ville. Nous ne pouvons pas entendre dire cela aujourd'hui. En nous prenant en otage, comme vous aviez essayé de le faire lors du vote du budget, en nous disant que si nous ne faisons rien aujourd'hui, nous devons démissionner en masse, vous allez permettre à un homme contre qui des irrégularités administratives sont reprochées de rester à la mairie.

Pourquoi allons-nous continuer à rester ? Pour avoir la vérité ; pour avoir communication de chaque document qui concernera les délibérations du maire ; pour faire le même travail que vous faites et que nous souhaitons continuer à faire ; et pour faire en sorte que cette ville, demain, soit mieux administrée qu'elle ne l'a été, et qu'elle soit administrée par la transparence, ce qui n'est pas le cas, aujourd'hui – je suis bien d'accord.

Nous y faisons face, nous aussi, en tant qu'élus de la majorité.

*(Applaudissements.)*

**M. GAILLAT.-** Je vous remercie, Madame CARDON, d'avoir fait retomber la tension avec vos talents de magistrate.

Je m'étonne néanmoins d'une chose : qu'est-ce qui vous empêche, en tant qu'élue municipale, d'aller demander dans les services, comme nous l'avons fait, tous les documents que nous avons demandés pour les envoyer à la CRC ? Qu'est-ce qui empêche les 25 d'entre vous de faire la même chose que nous ? Rien !

L'argument qui consiste à dire que vous avez demandé au maire de vous les donner est nul et non avénu. Faites comme nous ! Allez dans les services, allez voir le trésorier public, demandez-lui les documents et vous aurez les mêmes que nous. Qu'avons-nous fait avec Patrick MAILLET ? Nous avons amassé une quarantaine de ces documents et nous les avons envoyés à la CRC. Il se trouve que celle-ci s'est dit qu'il y avait quelques bizarreries. Nous en sommes là aujourd'hui. Daniel vient de confirmer, d'ailleurs en désaccord avec le maire qui nous disait tout à l'heure que le procureur de la République n'avait pas été saisi par la CRC...

**M. LE MAIRE.-** Non, il a été saisi par un courrier d'un Oloronais.

**M. GAILLAT.-** Non, pas du tout ! Daniel nous confirme ce que nous savons, nous aussi, puisque cela a été écrit par le préfet car nous l'avons saisi en même temps. C'est la CRC qui, au vu de ce qu'elle considérait grave ou non, avait sollicité une enquête préliminaire par le procureur de la République. Cela, nous le savons de la bouche du contrôleur.

**Mme CARDON.-** Peut-être que le Parquet n'a pas été saisi par la CRC, mais par une personne, mais il est certain que le rapport de la CRC va pouvoir être versé à l'enquête préliminaire.

**M. GAILLAT.-** Non, ce n'est pas cela. Il faut bien comprendre – c'est ce qu'a dit Daniel tout à l'heure – que le magistrat de la CRC se serait mis en faute professionnellement si, au vu de ce qu'il avait entre les mains, il n'avait pas précisément saisi les juridictions adaptées. C'est au vu de ce qu'il a entre les mains que, pour la première fois à Oloron, il a continué et saisi les juridictions, dont on attend désormais effectivement les conclusions.

Je voudrais simplement poser deux questions à Daniel. J'ai écouté attentivement Clément qui a dit tout simplement la vérité, puisqu'il a repris ce qui est écrit dans le rapport de la CRC. Le maire a essayé d'atténuer – c'est de mauvaise guerre, mais c'est normal.

Première question : Daniel, partages-tu les propos de Clément ? J'imagine que oui.

**M. LACRAMPE.-** Pose la seconde.

**M. GAILLAT.-** La seconde est la suivante. Je suis solidaire avec toi dans la charrette des fonctionnaires, puisque j'ai bien entendu le maire dire tout à l'heure que s'il n'y avait pas beaucoup de frais de déplacements et beaucoup de frais de repas, c'est que les élus se comportaient en petits fonctionnaires de petite envergure.

**M. LE MAIRE.-** Quoi ?

**M. GAILLAT.-** Comme je t'ai entendu dire, Daniel, que, comme moi, tu n'avais généré aucun frais de déplacements et que tu ne demandais pas de frais de remboursement, nous nous retrouvons, toi, moi et d'autres ici, que j'entends autour de la table...

**M. LACRAMPE.-** Je l'ai dit.

**M. GAILLAT.-** ... dans la charrette de ce que le maire considère comme des personnes se comportant en petit fonctionnaire dans la gestion municipale.

**M. LACRAMPE.-** Quand vous...

**M. LE MAIRE.-** Je n'ai jamais dit cela !

**M. LACRAMPE.-** Quand, vous, vous nous montrez du doigt en disant que nous avons mis la poussière sous le tapis et fait semblant de ne pas voir, vous vous comportez d'une manière qui n'est pas convenable car vous laissez entendre que tout le monde aurait commis des infractions. Je répète que, pour l'instant...

**M. GAILLAT.-** Nous avons dit l'inverse, ce n'est pas vrai !

**M. LACRAMPE.-** Ne nie pas, s'il te plaît.

**M. GAILLAT.-** J'ai dit l'inverse, moi le premier.

**M. LACRAMPE.-** Pour répondre à ta première question, j'ai entendu ce que disait Clément et ce qui se disait autour de la table. Nous sommes les uns et les autres en attente de la vérité.

*(Agitation dans la salle.)*

Je répète : présomption d'innocence ! Tout à l'heure, je n'ai pas affirmé que la Chambre régionale des comptes avait saisi le Parquet. Je ne suis donc pas en désaccord avec ce qu'a dit le maire. J'ai tout simplement dit que l'article 40 du Code de procédure pénale faisait obligation à une autorité constituée – et Dieu sait que s'il en est une, c'est bien la Chambre régionale des comptes – avait pour obligation... Je suppose donc qu'elle l'a fait. Je répète : attendons tranquillement, sereinement, les conclusions de l'enquête préliminaire et, à ce moment-là, nous verrons ce qu'elle dit.

Par ailleurs, je me souviens très bien – car je ne veux pas laisser porter cette accusation – de ce Conseil municipal où il avait été question de l'acquisition par Clément SERVAT d'un immeuble. Il n'était pas présent à ce moment-là. Je n'ai pas écouté la cassette mais je m'en souviens très bien. Il était arrivé – cela m'avait paru tout à fait normal – après le vote de cette délibération. Il n'y avait donc pas participé. Je peux en attester, sauf si ma mémoire est défaillante.

Pour terminer car il est déjà une heure très avancée, comme je l'ai évoqué tout à l'heure, en disant que Michel ADAM aurait pu le faire mieux que moi, et comme Rosine vient de le dire, quand nous avons constaté certains excès, avant que qui que ce soit ne soulève ce genre de problème, nous en avons discuté en séminaire Finances. Je crois que le tir a été rectifié. Nous nous sommes dit les choses et, à mon avis, la situation s'est largement améliorée depuis. Attendons les résultats de l'enquête préliminaire et ne nous transformons pas en tribunal.

**M. LE MAIRE.-** Bien, je vous propose de passer à l'ordre du jour.

Non ?

**M. UTHURRY.-** Je voudrais saluer les interventions courageuses d'un certain nombre d'entre vous. Courageuses quand on sait qu'appartenir à une municipalité et à un exécutif fait bien souvent taire les gens. Certains qui se sont tus jusqu'à présent, malgré de fortes présomptions, ont considéré que c'étaient des présomptions, qu'ils n'avaient pas matière à parler mais qui ont vu, dans le rapport de la Chambre régionale des comptes, matière à interrogation.

Je suis quelque peu étonné par le décalage, Daniel, entre tes propos et les propos de tes coéquipiers car, habituellement, on ne banalise pas les interventions de la Chambre régionale des comptes.

**M. LACRAMPE.**- Je les ai banalisées ?

**M. UTHURRY.**- Nous ne considérons pas qu'il faille attendre qu'une autre juridiction s'exprime. Mme CARDON avait conclu avec talent et permis à la tension de baisser. Nous ne considérons pas qu'un rapport de la Chambre régionale des comptes peut dénoncer sans punir. Quand on est coutumier de ce qui se passe dans les collectivités, ce n'est pas quelque chose de léger. La Chambre régionale des comptes a, auprès des collectivités, droit au respect que l'on doit à un juge de paix. Cela a fait l'objet d'une longue discussion avec le président de la Chambre lorsque j'ai été audité par lui. Ce que la Chambre dit est définitif. Vous êtes, les uns et les autres, bien placés pour le savoir puisque, dans les collectivités que vous avez eues à gérer par la suite, vous avez bien observé qu'il ne sert à rien de revenir auprès de la Chambre régionale des comptes après coup. C'est y aller en pure perte.

Je ne parle pas des incidences juridiques qui peuvent suivre. Le Parquet décidera de poursuivre ou de ne pas poursuivre.

Je voudrais vous dire que je suis quelque peu étonné du décalage entre vos expressions et de l'espèce de mépris que vous affichez en disant qu'un rapport de la Chambre régionale des comptes n'est pas définitif. Oui, c'est définitif ! La Chambre n'accuse pas : elle énonce des faits, uniquement des faits ! Une fois de plus, j'ai moi-même été devant la Chambre régionale des comptes, une fois de plus que le maire d'Oloron, parce que la loi me le permettait. L'audition a été longue et fournie. J'ai également demandé par écrit tous les éléments chiffrés, Monsieur le Maire. À aucun moment, il ne m'a été dit que ces éléments devaient rester confidentiels !

**M. LE MAIRE.**- C'est marqué.

**M. UTHURRY.**- Bien évidemment, s'ils portent le nom de restaurants ou d'individus concernés à titre personnel, les individus ne sont pas cités. Cependant, ces éléments sont factuels. Mes factures, je les ai ici ; je peux vous les montrer.

**M. LE MAIRE.**- C'est marqué !

**M. UTHURRY.**- Bien que vous ayez, courageusement – je le répète – et de manière posée, affirmé par les faits quels étaient vos points de vue, je considère néanmoins que vous restez assez facilement au milieu du gué en demandant au maire de prendre ses responsabilités, tout en lui faisant crédit d'engagements dont il a montré jusqu'à présent, depuis le début du mandat, qu'il s'asseyait dessus. Malgré le décalage entre les déclarations de votre chef de file et les vôtres, vous avez bien dû réfléchir à des hypothèses qui pourraient vous permettre de tirer les conséquences définitives de cet épisode douloureux pour tout le monde.

*(Applaudissements.)*

**M. LE MAIRE.**- On va demander au public de... Voilà.

*(Intervention hors micro.)*

Oui, il va intervenir.

Je voulais juste dire à M. UTHURRY que j'entends ce qu'il vient de dire. Pour autant, ce soir, j'ai l'impression d'être saint Sébastien, car j'ai reçu des flèches de tous les côtés de cette salle. S'il y a une enquête, c'est bien parce que les choses ne sont pas établies. C'est l'enquête qui dira ce qu'il en est réellement. En attendant, on pourrait avoir un minimum de respect de ce que je suis. Je suis élu depuis 30 ans, depuis 1988 ! 30 ans de mandats au service de la population ; 30 ans pendant lesquels j'ai essayé de rendre service... C'est la première fois qu'on me met dans une pareille situation !

Monsieur ADAM.

**M. ADAM.**- Je voudrais faire deux observations.

Comme l'ont dit Daniel et Rosine, nous n'avons pas attendu les choses pour nous manifester. Dès le 30 janvier, c'est-à-dire 10 jours après l'arrivée de la Chambre régionale des comptes, nous avons demandé un certain nombre d'éléments, lesquels éléments vous ont servi, entre autres, à modifier le budget primitif qui nous était proposé, en particulier sur les frais de réception, de mission, de restauration, de voyage et de déplacements. Pour information et pour que les choses soient claires et factuelles, le premier écho qu'il a pu y avoir sur un blog a eu lieu le 8 mars après une réunion de quartier, évoquée tout à l'heure par Rosine. Nous n'avons donc pas attendu que les choses arrivent.

La deuxième observation porte sur l'intervention que tu viens de faire. Je pense qu'elle a une tendance politico-politicienne, qui consiste à essayer de mettre en avant des personnes qui pourraient être candidate ou tête de liste. Je pense que nous sommes ici ce soir pour autre chose. C'est tout ce que je voulais dire.

*(Applaudissements.)*

**M. LACRAMPE.**- Je voudrais...

*(Interventions hors micro.)*

**M. ADAM.**- Je n'ai pas parlé d'électoralisme !

*(Interventions hors micro.)*

**M. LE MAIRE.**- Bernard, moi, j'ai dit que j'étais candidat ! M. BAREILLE l'a dit aussi.

**Mme NAVARRO.**- J'ai aussi demandé la parole. Je crois qu'elle m'a été accordée, mais on ne peut pas parler.

**M. UTHURRY.**- J'ai effectivement cité les personnes impliquées dans le rapport de la Chambre régionale des comptes.

**Mme NAVARRO.**- On demande la parole et on ne nous écoute pas !

Je tenais à indiquer que le rapport estime que 99,86 % du budget est bien appliqué.

*(Désapprobation générale.)*

Nous avons fait de nombreux efforts, de nombreuses économies ! La politique avance !

*(Intervention hors micro.)*

Je tenais à signaler que vous insistez, depuis 2 heures et demie, sur 0,14 % du budget !

*(Désapprobation générale et huées.)*

Oui, c'est vrai, mais nous attendons les résultats de l'enquête judiciaire ! Je demande juste de pouvoir m'exprimer librement et je rappelle aussi au public que vous êtes censés écouter et ne pas intervenir !

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame NAVARRO, mais il se trouve que nous avons 30 questions à l'ordre du jour.

Répondez, Monsieur LACRAMPE.

**M. LACRAMPE.-** Oui, je voudrais répondre à Bernard UTHURRY. Je comprends bien la stratégie de la minorité municipale ; elle n'a échappé à personne. Contrairement à ce que tu affirmes, je ne crois pas avoir été particulièrement tiède dans mes propos par rapport à la Chambre régionale des comptes. Je répète, au cas où tu n'aurais pas écouté ce que j'ai dit : oui, la Chambre régionale des comptes pointe des dysfonctionnements et des abus certains qu'il serait irresponsable de vouloir nier. Pour autant, comme j'ai bien lu et très attentivement le rapport, j'ai aussi vu que, dans beaucoup de paragraphes, on signale des irrégularités, des dysfonctionnements et des mesures qui n'ont pas été prises mais celles-ci ne sont pas clairement identifiées par rapport aux réponses qui ont été faites. C'est pour cette raison que je dis – mais ce n'est pas une mesure dilatoire ! – que l'enquête préliminaire précisera tout cela, le chiffrera, le quantifiera. J'ai dit tout à l'heure que le minimum à assumer, selon moi, était le remboursement. Cela veut bien dire que c'est...

*(Intervention hors micro.)*

Non ! J'entends bien ! Votre stratégie n'a échappé à personne. Le rapport de la Chambre régionale des comptes a pointé du doigt beaucoup de dysfonctionnements mais l'enquête préliminaire démontrera exactement la nature des justificatifs qui ont été apportés. C'est à ce moment-là que chacun assumera ses responsabilités.

**M. LE MAIRE.-** Bien, je vous propose maintenant de passer à l'ordre du jour.

## **2 – RETROCESSION D'UNE CONCESSION SITUEE AU CIMETIERE NOTRE-DAME-III**

**M. DALL'ACQUA.-** Par acte en date du 14 octobre 2017, Mme Jeanne DOERR a acquis, dans le cimetière d'Oloron-Sainte-Marie, Notre-Dame-III, une concession (série N, n° 7 et 8) moyennant le prix total de 599,50 €, laquelle concession se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture. En conséquence, Mme Jeanne DOERR propose de rétrocéder sa concession à la commune.

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après avoir délibéré, votre assemblée est invitée à :

- **ACCEPTER** la rétrocession à la commune de la concession perpétuelle achetée par Mme DOERR,
- **FIXER** le prix de la rétrocession de la concession à la somme de 599,50 €,
- **AUTORISER** M. le Maire à passer l'acte de rétrocession.

**M. LE MAIRE.-** Y a-t-il des remarques sur ce rapport ? *(Il n'y en a pas.)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La rétrocession de la concession située au cimetière Notre-Dame-III est adoptée à l'unanimité.*

### **3 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CLASSES TRANSPLANTEES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES**

**M. LE MAIRE.**- Dominique FOIX, qui devait le présenter, n'est pas là. Il s'agit de la participation au financement des classes transplantées des écoles publiques et privées. C'est un rapport classique.

Votre assemblée est invitée à autoriser le paiement de 800 € à l'école Jeanne-d'Arc et de 651 € à l'école Saint-Cricq élémentaire.

Mme NAVARRO s'abstient sur ce vote.

Qui est contre ?

*La participation au financement des classes transplantées des écoles publiques et privées est adoptée à l'unanimité.*

### **4 – COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

**M. DALL'ACQUA.**- La révision des listes électorales menée par les commissions administratives, telles qu'elles existent actuellement, a vocation à disparaître prochainement. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le répertoire unique (REU) devient la norme. C'est le maire qui y introduit les changements (inscriptions et radiations).

Dans chaque commune, la commission de contrôle se réunit au minimum une fois par an.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle dépend du nombre de listes de candidats qui ont obtenu des sièges au conseil municipal.

Pour Oloron-Sainte-Marie, la commission est donc composée de :

- trois conseillers municipaux de la liste ayant reçu le plus de sièges (qui ne peuvent être ni le maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation, ni un conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale).
- deux conseillers de la deuxième liste (mêmes restrictions).

Dans cette optique, et après concertation avec les deux groupes de votre assemblée, les personnes suivantes sont proposées à votre approbation :

Liste de la majorité : M. ADAM Michel, Mme NAVARRO Carine, Mme POTIN Maïté.

Liste de la minorité : M. MAILLET Patrick, Mme GASTON Marie-Lyse.

Où cet exposé, votre assemblée est invitée à :

- **DÉSIGNER** les membres de la commission de contrôle des listes électorales tels que proposés.

**M. LE MAIRE.**- Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales est adoptée à l'unanimité.*

**5 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’OFFICE 64 DE L’HABITAT POUR LA REALISATION D’UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN SEMI-INDIVIDUEL, CHEMIN DE PARALE**

**M. ROSENTHAL.-** Il est rappelé à votre assemblée que la commune et l’Office 64 de l’Habitat se sont rapprochés en vue de réaliser une opération de construction de 12 logements locatifs sociaux en semi-individuel sur une parcelle située chemin de Paralé.

Par délibération du 10 avril 2017, le conseil municipal a accepté la cession de la parcelle à l’Office 64 de l’Habitat.

L’Office 64 de l’Habitat propose de réaliser 4 T3 et 8 T4 pour répondre à la forte demande en logements familiaux sur le secteur.

Dans le cadre de la réalisation de ces logements, il convient de valider les engagements réciproques de la commune et de l’Office 64 de l’Habitat dans une convention de partenariat (élaboration du projet, attribution des logements, participations financières, cession du terrain, classement des VRD et des espaces verts libres).

Vu la convention jointe à la présente et ouï cet exposé, votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de partenariat pour la construction de 12 logements sociaux avec l’Office 64 de l’Habitat.

**M. LE MAIRE.-** Y a-t-il des questions ? (*Il n’y en a pas.*)

Qui est contre ? Qui s’abstient ?

*La convention de partenariat avec l’Office 64 de l’Habitat pour la réalisation d’une opération de construction de 12 logements locatifs sociaux en semi-individuel, chemin de Paralé, est adoptée à l’unanimité.*

**6 – REFECTION DE LA VOIRIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX D’EAU POTABLE, D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES**

*(Intervention hors micro.)*

**M. LABARTHE.-** Peut-on finir notre Conseil municipal ? Peut-on considérer que la poussière est retombée pour le moment et que l’on peut s’exprimer ?

Les extensions, modifications ou réparation des réseaux d’eau potable, d’assainissement collectif et de collecte des eaux pluviales occasionnent des dommages sur la voirie et nécessitent en conséquence la réalisation de travaux de réfection.

Dans le cadre d’une optimisation de la gestion de la voirie, il est proposé que ces travaux de réfection soient réalisés par la ville d’Oléron et que la part de ces travaux consécutifs aux interventions sur ces réseaux soit refacturée aux services concernés.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport.

**M. LE MAIRE.-** Qui est contre ? Qui s’abstient ?

*La réfection de la voirie dans le cadre des travaux sur les réseaux d’eau potable, d’assainissement collectif et de collecte des eaux pluviales est adoptée à l’unanimité.*

## **7 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : RELEVEMENT DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE**

**M. LABARTHE.**- Par acte sous seing privé en date du 24 juillet 2003 et déposé pour publicité foncière auprès de Me Christian FABRE, notaire à Oloron-Sainte-Marie, le 9 février 2005, Mme Marie-Claude DEPAUW a autorisé le passage de canalisations d'évacuation d'eaux usées et pluviales sur la parcelle cadastrée section AK n° 274 lui appartenant, moyennant une compensation forfaitaire et définitive d'un montant de 770 €.

Par correspondance en date du 8 janvier 2018, Mme DEPAUW sollicite le paiement de cette compensation de servitude.

Après vérification, il apparaît que le service de l'assainissement ne s'est jamais acquitté de ce paiement pour des raisons inconnues. Par ailleurs, aucun courrier de relance n'a été retrouvé durant la période écoulée.

La procédure, en son état, se heurte au principe de paiement des créances stipulant que sont prescrites toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (loi du 31 décembre 1968).

Il est proposé de faire application de l'article 6 de la loi qui autorise les communes à relever de la forclusion à raison de circonstances particulières.

*« Les autorités administratives ne peuvent renoncer à opposer la prescription qui découle de la présente loi.*

*Toutefois, par décision des autorités administratives compétentes, les créanciers de l'État peuvent être relevés en tout ou en partie de la prescription, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier.*

*La même décision peut être prise en faveur des créanciers des départements, des communes et des établissements publics, par délibérations prises respectivement par les conseils départementaux, les conseils municipaux et les conseils ou organes chargés des établissements publics. Ces délibérations doivent être motivées et être approuvées par l'autorité compétente pour approuver le budget de la collectivité intéressée. »*

S'il est admis que le créancier doit veiller à faire valoir ses droits en temps voulu, il est toutefois relevé que les circonstances relatives à cette créance et la situation particulière du créancier permettent d'opposer les dispositions régissant le relèvement de prescription quadriennale.

En effet, l'éloignement géographique de Mme DEPAUW et l'absence de notification par le service de l'assainissement tendant à informer le créancier de la réalisation effective des travaux sont des éléments de nature à permettre le relèvement de la forclusion.

Où cet exposé, votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **DÉCIDER**, conformément à l'article susvisé de la loi du 31 décembre 1968, le relèvement de la prescription quadriennale relative à la compensation de servitude de passage consentie par convention en date du 24 juillet 2003, dont le montant s'élève à 770 €.

Cette créance date d'il y a 15 ans. On avait demandé l'autorisation de cette personne pour faire passer une canalisation. Elle ne s'est pas manifestée et souhaite aujourd'hui que la

ville d'Oloron rembourse 770 €. Nous nous sommes réunis en commission. Nous avons décidé de lui attribuer cet argent.

*(Intervention hors micro.)*

Ce n'est pas moi qui l'ai rédigé.

**M. LE MAIRE.**- La vérité, c'est qu'on ne sait pas vraiment pourquoi elle s'est réveillée 15 ans après.

**M. LABARTHE.**- Elle n'habite pas ici. Je crois qu'elle habite à la Réunion. Elle a dû retrouver une créance dans ses papiers.

**M. LE MAIRE.**- Même 15 ans après, c'était tout de même dû.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Le relèvement de la prescription quadriennale est adopté à l'unanimité.*

### **8 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2018**

**M. DALL'ACQUA.**- À la demande de M. le Trésorier, il est proposé d'admettre en non-valeur des créances qu'il estime ne plus être recouvrables.

Les montants seront imputés au compte 6541 de chaque budget. Les créances correspondantes ne seront pas éteintes mais la délibération libérera le percepteur de son obligation de recouvrement.

Les montants correspondants sont les suivants :

- Budget principal : 7 245,49 €
- Budget assainissement : 10 906,71 € TTC (9 915,19 € HT)
- Budget des eaux : 10 057,80 € TTC (9 533,46 € HT)

Le détail des créances admises en non-valeur est consultable en mairie.

Où cet exposé, votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

**M. LE MAIRE.**- Monsieur MAILLET.

**M. MAILLET.**- Participant aux commissions assidûment, nous avons envisagé un travail : imposer un règlement d'usage pour ces dégrèvements qui nous exonèrent les uns et les autres en fonction des situations. Ces dégrèvements doivent correspondre à un certain nombre de critères. Je crois qu'il serait utile assez rapidement d'engager ce travail au sein des commissions ; des propositions ont d'ailleurs été faites. J'attends avec impatience les prochaines commissions où nous pourrions aborder ce type de sujet en toute tranquillité.

D'autre part, j'avais évoqué au sein de la commission le fait qu'il pourrait y avoir – je m'adresse plus particulièrement à Mme DEL PIANTA – des alertes entre les services de l'Eau et de l'Assainissement et le CCAS. Les noms qui figurent sur ce type de documents peuvent en effet augurer de situations beaucoup plus embêtantes. Plus tôt le CCAS sera au courant que tel ou tel hôtel oloronais est en difficulté pour prendre en charge ses factures

d'eau, plus tôt il pourra y avoir soit une prise en charge par les services du CCAS, soit un signalement auprès des services du département quand la situation l'impose.

Dernière chose, Monsieur le Maire, je souhaite que vous m'informiez des suites à donner sur les questions que je vous avais posées en séance, notamment sur une situation dont je tairai le nom ce soir, qui portait quelques interrogations.

**M. LE MAIRE.**- Sur le premier point, celui du règlement, Jean-Pierre HAURON et Éric LASSALLE m'ont indiqué, il y a quelques jours, qu'ils avaient commencé à y travailler pour que nous voyions ensemble comment mettre en place une commission ou bien réunir les conseillers de régie et décider de ce règlement.

Concernant le deuxième point, il peut en effet y avoir une alerte auprès du CCAS mais il faut bien savoir que celui-ci n'est pas compétent pour toutes les situations individuelles. Seule une catégorie de la population relève des activités du CCAS ; si c'est le cas, nous pourrions regarder très en amont cette situation. Pour l'autre catégorie, nous pourrions saisir l'établissement social de la Maison des solidarités départementale.

Pour le troisième point, j'ai rencontré la personne dont vous m'aviez donné le nom et à qui j'en ai parlé. Elle m'a indiqué qu'elle était parfaitement au courant de la situation et qu'elle n'avait elle-même jamais reçu la moindre facture, mais elle subodorait qu'elles auraient pu être conservées chez son ancien associé. Elle m'a également indiqué que la SCI n'avait aujourd'hui aucune capacité financière. Puisque c'est la SCI qui est poursuivie, il n'est pas normal qu'elle apparaisse comme insolvable. Voilà la réponse qui m'a été faite.

**M. MAILLET.**- Avez-vous communiqué ces renseignements au trésorier ?

**M. LE MAIRE.**- Non.

**M. MAILLET.**- Je vous engage vivement à le faire puisqu'il a en charge le recouvrement des créances et que c'est un élément nouveau qu'il peut prendre en compte. Compte tenu de la solvabilité des acteurs qui sont ici présents dans cette affaire, il y a tout à fait une possibilité...

**M. LE MAIRE.**- Non, il n'y a qu'une solvabilité sur deux.

**M. MAILLET.**- Oui, mais la responsabilité ne se partage pas, Monsieur.

**M. LE MAIRE.**- D'accord.

**M. MAILLET.**- La responsabilité est entière, y compris lorsqu'il n'y a qu'un seul associé. Je vous engage donc vivement à vous rapprocher des services du Trésor public pour essayer *a minima* de recouvrer cette créance.

**M. LE MAIRE.**- Sur ce, je mets le rapport aux voix.

*Les admissions en non-valeur 2018 sont adoptées à l'unanimité.*

## **9 – REGIE DE RECETTES PATRIMOINE ET TRANSFRONTALIER : DEMANDE DE DECHARGE DE RESPONSABILITE**

**M. DALL'ACQUA.**- La régie de recettes « Patrimoine et transfrontalier » est sous la responsabilité de Mme Odile DOMECCQ depuis le 21 avril 2017.

Le contrôle de cette régie de recettes effectué par les services des Finances publiques en date de 24 avril 2018 a fait ressortir un fond de caisse déficitaire de 125 €. Il apparaît

toutefois que ce déficit n'est pas consécutif à une erreur de gestion du régisseur et qu'il est antérieur à sa prise de fonctions.

Compte tenu du fait que ce déficit n'est pas consécutif à une mauvaise gestion du régisseur en fonction, il est proposé d'émettre un avis favorable à la décharge de responsabilité de Mme DOMEQCQ, étant précisé que la décision de décharge conduira à l'émission d'une dépense budgétaire pour la ville de 125 €.

Où cet exposé, votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **DONNER** un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité sollicitée par Mme Odile DOMEQCQ,
- **DIRE** qu'au titre de l'acceptation de cette décharge de responsabilité, le déficit de 125 € constaté dans la caisse de la régie de recettes « Patrimoine et transfrontalier » sera supporté par le budget principal, la dépense correspondante étant imputée sur les crédits ouverts au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

**M. LE MAIRE.**- Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La demande de décharge de responsabilité de la régie de recettes « Patrimoine et transfrontalier » est adoptée à l'unanimité.*

## **10 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**M. DALL'ACQUA.**- Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget principal de la ville, telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

**M. LE MAIRE.**- Y a-t-il des remarques ?

**M. MAILLET.**- C'est une demande de renseignements complémentaires concernant le « trinquet, partie restaurant : 30 000 € ». De quoi s'agit-il ? Où en est-on du recouvrement des loyers impayés et de la partie contentieuse de ce dossier ?

Ensuite, la « passe à poissons : 30 000 € » : de quoi s'agit-il ?

Enfin, la « sécurisation CTM », je me doute de ce dont il s'agit mais pouvez-vous néanmoins nous présenter ce dossier ? Il s'agit tout de même de 72 000 €, ce qui n'est pas rien, donc autant en faire la publicité ici même.

**M. DALL'ACQUA.**- Concernant la première question, les 30 000 € correspondent à la climatisation de la partie restaurant du trinquet. Qui veut répondre sur les procédures ? Hervé ?

**M. LE MAIRE.**- Quelles procédures ?

Oui ! En réalité, les entreprises, ainsi que les architectes, nous ont indiqué que, puisque nous réalisons des travaux pour remettre le trinquet en état, il était souhaitable d'en faire davantage pour s'assurer d'une climatisation qui fonctionne bien. C'est pourquoi 30 000 € ont été ajoutés aux dotations primitivement prévues.

Sur les procès, le premier est l'action en référé que la société HED a intentée contre nous. Cette société demandait que nous payions les travaux définitivement et que nous prenions en compte le manque à gagner qu'elle avait eu pendant un certain temps. Elle a été déboutée. Aujourd'hui, la ville d'Oloron-Sainte-Marie a pu se retourner par le biais de notre huissier de justice pour porter le montant des loyers et des impayés depuis un certain temps. C'est en cours.

La deuxième partie concerne les travaux. À l'issue de différentes réunions ayant eu lieu à Pau entre nos avocats, Me BORDENAVE, qui nous défend, a été missionné pour engager une action contre toutes les entreprises qui apparaissaient dans les rapports d'expertise comme ayant failli dans les travaux. Cette action interviendra dans les prochains jours ou semaines.

Voilà où nous en sommes par rapport au procès du trinquet.

Quant à la passe à poissons, je n'ai pas compris la question.

**M. DALL'ACQUA.**- Les 30 000 € de la passe à poissons correspondent au lancement de la consultation sur le prix du louage.

**M. LE MAIRE.**- Quant à la sécurisation du CTM, c'est un dossier...

*(Intervention hors micro.)*

**M. DALL'ACQUA.**- Il s'agit du lancement de la consultation pour le projet de la passe à poissons.

**M. LE MAIRE.**- C'est pour protéger nos ressources en eau dans le quartier Saint-Pée.

Les 72 000 € ont trait aux trois cambriolages que nous avons eus au Centre technique municipal. Il est apparu que nous ne pouvions pas rester ainsi sans rien faire. Nous avons diligenté quelque peu en urgence un certain nombre de travaux : ce sont les clôtures que vous pouvez voir en train d'être installées actuellement autour du CTM. Cela comprend également la pose de serrures de sécurité et l'installation d'une alarme sirène et de caméras destinées à voir ce qui se passe sur le CTM. L'ensemble coûte 72 000 € et nous l'avons mis en urgence, car les cambriolages nous coûtent à force bien plus cher.

Je mets la décision modificative aux voix.

*La décision modificative n° 1 du budget principal est adoptée à l'unanimité.*

## **11 – CESSION DE LA PROPRIETE 1 RUE RENE-LUCIEN**

**Mme LE MOIGNIC-GOUSSIÉS.**- Le 28 septembre 2017, le 1 rue René-Lucien était à la vente et nous avions un acquéreur. Nous avons voté cet achat. Cependant, Mme PONS s'est rétractée. N'ayant pas besoin de cette propriété, nous avons eu une offre de M. Najib YAAKOUBI.

Vous êtes donc appelés à voter l'achat de cette propriété par ce monsieur. Les vérifications ont été faites sur cette faisabilité.

**M. LE MAIRE.**- Il s'agit de plus de 49 000 €.

**Mme LE MOIGNIC-GOUSSIÉS.**- Oui, au prix de 49 000 €, du fait des travaux non effectués par la commune depuis bon nombre d'années.

**M. LE MAIRE.**- Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La cession de la propriété 1 rue René-Lucien est adoptée à l'unanimité.*

## **12 – DON DE NUMERAIRE AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

**Mme MICHAUT.-** Conformément à l’arrêté municipal du 20 juin 2016 relatif à la gestion des objets trouvés, il sera versé à la Régie de dons du Centre communal d’action sociale la somme de 100,60 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de cette information.

**M. LE MAIRE.-** Tout le monde est d’accord ?

*Le Conseil municipal prend acte de cette information.*

## **13 – REGLEMENT PAR LE CAS D’UN BON D’ACHAT ALLOUE PAR LA COMMUNE D’OLORON-SAINTE-MARIE A L’OCCASION D’UN DEPART A LA RETRAITE**

**Mme POTIN.-** Conformément à la procédure mise en place à l’occasion du départ à la retraite des agents de la commune, le service « Protocole » établit un bon d’achat d’une valeur de 350 € qui est remis à l’agent lors de la cérémonie des vœux.

La facture relative à ce bon est ensuite acquittée au fournisseur par le CAS et la collectivité, *via* une délibération exceptionnelle du Conseil municipal, rembourse le CAS.

Votre assemblée est invitée à :

- **VOTER** une subvention exceptionnelle de 700 € à l’occasion du départ à la retraite de deux agents.

**M. LE MAIRE.-** Qui est contre ? Qui s’abstient ?

*Le règlement par le CAS d’un bon d’achat alloué par la commune d’Oloron-Sainte-Marie à l’occasion d’un départ à la retraite est adopté à l’unanimité.*

## **14 – ATTRIBUTION DE BOURSES COMMUNALES D’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**M. SERVAT.-** M. le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a communiqué la liste des étudiants oloronais bénéficiaires d’une bourse départementale d’enseignement supérieur au titre de l’année universitaire 2017-2018.

Il convient d’attribuer une bourse communale de 100 € aux étudiants ci-après.

Je vous laisse observer la liste.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **VOTER** un crédit de 3 700 € à prendre sur ceux inscrits au budget primitif 2018.

**M. LE MAIRE.-** Qui est contre ? Qui s’abstient ?

*L’attribution de bourses communales d’enseignement supérieur est adoptée à l’unanimité.*

## **15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**M. DALL’ACQUA.-** Il y a un avancement par promotion interne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 : transformation d’un poste de technicien principal de première classe en poste d’ingénieur, poste à temps complet au sein du service de l’Eau potable.

Il y a ensuite création d'emplois permanents à la Direction Vie de la cité : au service Éducation, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet sous contrat à durée déterminée ; et au service des Sports, un poste d'adjoint d'animation en contrat à durée indéterminée.

À la Direction générale des services : au service des Moyens généraux, un poste d'adjoint technique, contrat à durée déterminée ; au service Promotion du territoire et cofinancements, un poste de rédacteur principal de première classe à temps complet par contrat à durée déterminée.

À la Direction des Services techniques : service Cadre de vie, deux postes d'adjoint technique à temps complet sous contrat à durée déterminée à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018. La rémunération sera basée sur ce poste comme celle afférente au premier échelon du grade d'adjoint technique : indice brut 347.

Au service Patrimoine bâti – Maintenance des bâtiments : un poste d'adjoint technique à temps complet sous contrat à durée déterminée. Enfin, au service Assainissement : un poste d'adjoint technique sous contrat à durée déterminée.

**M. LE MAIRE.**- Je mets au vote le rapport.

*La modification du tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.*

### **16 – FUSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE JACQUES-PREVERT ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LABARRAQUE**

**M. LE MAIRE.**- Madame FOIX n'étant pas là, je vais rapporter la fusion de l'école maternelle Jacques-Prévert et de l'école élémentaire Labarraque.

Chacun sait qu'au moment de la rentrée scolaire et contrairement à ce qui avait été dit précédemment, une classe de l'école Jacques-Prévert a dû descendre à Labarraque. Il ne reste donc à l'école Jacques-Prévert, à Sainte-Croix, qu'une seule classe. La seconde question qui s'est ensuite posée a été de savoir si l'on gardait les deux groupes scolaires ou un seul, c'est-à-dire s'il y avait fusion ou non entre les écoles Jacques-Prévert et Labarraque. La collectivité a organisé différentes réunions : nous avons vu les parents et les enseignants. À l'issue de tout cela, nous nous sommes basés sur ce que les conseils d'école des deux écoles avaient décidé : il était préférable d'avoir une fusion, car celle-ci permettait d'avoir un directeur unique, M. LOPEZ. Par ailleurs, cela lui donne une décharge d'activité d'une journée par semaine qui lui permet de gérer l'ensemble scolaire.

Vous êtes donc invités à approuver la fusion, à dénommer ce nouveau groupe scolaire « école primaire Prévert-Labarraque » et à désigner M. Clément SERVAT comme représentant au sein du conseil d'école du groupe scolaire Prévert-Labarraque.

Y a-t-il des interventions sur ce rapport ?

Madame GASTON.

**Mme GASTON.**- Merci. Nous déplorons la méthode avec laquelle la suppression d'une classe à Jacques-Prévert est tombée brutalement, sur une école qui, à première vue, ne craignait pas ce traitement, comme vous venez de le rappeler.

Nous déplorons aussi la patate chaude passée dans les mains des partenaires de l'école, les enseignants et les élus, à qui l'inspecteur de l'Éducation nationale demande de définir une nouvelle organisation 2 jours après la rentrée. Dans l'urgence de cette rentrée, voilà qu'on considère deux écoles distinctes comme une seule pour faciliter le comptage. Il faudra,

semble-t-il, s'y habituer, puisque le directeur académique des services de l'Éducation nationale, le DASEN, considère les effectifs d'Oloron dans sa globalité, et non plus par école de secteur.

La fusion mise au vote ce soir, alors qu'elle est déjà opérationnelle, n'est qu'un début. Elle est imposée par le DASEN après la rentrée des classes mais il ne fait, en réalité, qu'emboîter vos propres pas. En effet, vous en avez fait une source d'économie que vous proposez en page 54 du rapport aux juges de la Chambre, bien avant que l'inspection académique ne tranche avec la même froideur. Je comprends mieux votre discrétion, Monsieur le Maire. Il était en effet difficile de manifester auprès des parents pour maintenir les classes ouvertes quand, en même temps, on réfléchit à les fermer.

Pourquoi en sommes-nous là aujourd'hui ? En 2014, nous avons dénoncé la brutalité avec laquelle, quand vous avez été écarté du bureau de la communauté des communes, sous le coup de la colère et suivi à l'unanimité par la majorité municipale, vous avez décidé de rompre une entente qui existait depuis toujours avec les communes voisines. Il arrivait que, pour diverses raisons, des familles de l'extérieur de la commune inscrivent leurs enfants à Oloron. L'inverse arrive également : par exemple, l'école de Bidos accueille aujourd'hui 28 élèves d'Oloron.

Votre colère, à la suite de votre non-élection à la communauté de communes, vous a mené à prendre des mesures pour punir, sanctionner les maires des petites communes voisines et leur adresser la facture des frais de scolarité.

**M. LE MAIRE.**- C'est faux.

**Mme GASTON.**- Si, c'est vrai.

**M. LE MAIRE.**- Il n'y en a pas un qui a payé.

**Mme GASTON.**- Vous leur adressez quand même les factures.

**M. LE MAIRE.**- Non, nous ne les leur avons pas adressées.

**Mme GASTON.**- Très bien, je vous en montrerai une tout à l'heure.

**M. LE MAIRE.**- Nous les avons retirées alors.

**Mme GASTON.**- Dès le mois de juin 2014, cela s'est traduit par une délibération en Conseil municipal, votée par l'ensemble de la majorité. Nous disions ici même que des classes fermeraient et que des postes d'enseignants seraient supprimés. Nous y voilà !

De 2014 à 2017, nous avons perdu 130 élèves sur la commune : 67 en 2014, 27 en 2015, 36 en 2017. Pour 2018, les chiffres de cette rentrée seront officialisés dans quelques semaines ; il semble que nous en aurons perdu au moins 20. Dans un premier temps, on perd ici ou là sur les différentes écoles mais cela se traduit maintenant par des pertes de classe, puisque les seuils de fermeture sont atteints. Nous pourrions nous réjouir pour les petites communes qui auraient pu garder leurs enfants. Ce n'est même pas le cas.

Les familles qui inscrivent leurs enfants n'ont, pour des raisons personnelles, pas d'autre choix et inscrivent vaillamment leurs enfants à Oloron. La répartition des élèves dans les écoles publiques et privées d'Oloron correspondait jusqu'en 2014 à la moyenne départementale, c'est-à-dire 68 % pour le public et 32 % pour le privé. À la rentrée 2017, la situation change à Oloron : le public représente 59 % et le privé 41 %. Les enfants restent à la marge dans les écoles de leur village mais, en grande partie, viennent malgré tout à Oloron car les familles n'ont pas d'autre choix.

Pour ce qui est de la fusion Prévert-Labarraque, je lis dans la délibération que les enseignants et les parents d'élèves l'ont votée à l'unanimité. Certes, mais au pied du mur et tout de même très violemment ! Quand on lira cette délibération dans quelques années, on pensera : « Super, ils ont réuni deux écoles ; ils étaient contents ». Pas un mot dans cette délibération pour souligner la colère des parents, la tristesse aussi. La presse s'en est fait écho. Les enseignants ont subi cette fusion. Les parents ont manifesté avec eux toute une matinée à Pau et se sont réunis toute une matinée à Oloron. Trois d'entre nous ont vécu ces moments : Clément, Dominique et moi-même. Des parents ont été reçus par le directeur académique pour exprimer leur désaccord. « On n'a pas le choix », ai-je entendu. Nous avons perdu trop d'enfants. Qui sème le vent récolte la tempête : les enfants ne sont plus dans nos écoles aujourd'hui.

La baisse évidente des effectifs dans nos écoles publiques nous obligera à nous adapter. Si une autre organisation devait se concevoir, elle ne pourrait naître que d'un projet clair et partagé, ce qui demande donc du temps. La communauté des communes décide maintenant de ses compétences. La politique jeunesse et éducative s'y inscrira. N'est-il pas grand temps de travailler et de poser les bases d'une politique cohérente à l'échelle du Haut-Béarn ? Non, car nous avons appris lors d'une plénière de la communauté des communes du Haut-Béarn que ce ne sera pas le cas : les accueils de loisirs sans hébergement des communes seront en gestion directe ou déléguée par la communauté de communes, sauf pour la ville d'Oloron – sauf pour la ville centre. Ce n'est pas le sujet ce soir, même si scolaire, périscolaire et extrascolaire sont intimement liés et concernent tous les mêmes enfants.

Revenons à la fusion des deux écoles qui, de toute façon, est déjà organisée. Nous voulons marquer notre mécontentement : nous voterons contre.

Nous sommes contre ce procédé imposé par l'administration dans l'urgence, comme nous étions contre les décisions prises ici en 2014 qui ont conduit à la baisse des effectifs dans les écoles publiques. On ne peut pas dire que l'actualité démente notre pronostic de 2014 aujourd'hui.

*(Applaudissements.)*

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame Gaston.

Monsieur SERVAT.

**M. SERVAT.**- Dominique FOIX, qui n'a pas pu être là ce soir, l'aurait sûrement mieux expliqué que moi, mais je vais prendre position. Comme l'a dit Marie-Lyse, j'étais avec elle et les parents d'élèves devant l'inspection d'académie. Je partage avec toi, Marie-Lyse, les propos sur le choc pour les parents d'élèves face à cette fermeture de classe. Je me suis déjà expliqué à ce sujet. Je ne rentrerai donc pas dans le détail.

J'alerte tout de même tout le monde. Je veux que l'on prenne conscience que la fermeture d'une classe à l'école Jacques-Prévert, c'est la fermeture, dans les années à venir, de l'école Jacques-Prévert. J'alerte donc tout le monde car c'est une décision importante qui a été prise, même si nous ne l'avons pas partagée. Je pense qu'il faudra travailler tout au long de l'année pour tenter de récupérer des élèves, mais aussi se battre pour maintenir cette école. Une commission sera mise en place et nous pourrons y travailler tous ensemble car la fermeture de l'école Jacques-Prévert serait la mort du quartier.

**M. LABARTHE.**- Je ne reviendrai pas sur l'intervention faite en réunion plénière ; ma position est identique. À partir du moment où il n'y a qu'une seule direction pour deux

établissements, j'ai une expérience à ce niveau-là... (*hors micro inaudible*) Je veux juste signaler que cela n'ira plus loin que l'année prochaine. Je voterai également contre car, premièrement, c'est mon quartier de cœur – j'y suis né et j'y ai vécu très longtemps –, et je considère que ce quartier Sainte-Croix, qui est quand même l'un des quartiers principaux de la ville d'Oloron-Sainte-Marie, mérite d'avoir une école primaire au cœur même du quartier. Pour moi, l'école Labarraque ne fait pas partie du quartier Sainte-Croix. (*hors micro inaudible*)

Pour moi, c'est essentiel, il faut impérativement que l'école Prévert soit maintenue dans sa fonction.

**M. LE MAIRE.**- Pardon de dire que le rapport de ce soir ne porte pas sur l'ouverture d'une école à Sainte-Croix ou ailleurs. Il porte sur la fusion entre les deux écoles, c'est-à-dire si l'on décide d'un directeur unique ou si l'on garde deux directeurs.

(*Intervention hors micro.*)

**M. LE MAIRE.**- Tu votes contre une seule direction ; tu es donc contre le rapport.

Très bien. Je mets donc le rapport aux voix.

*La fusion de l'école maternelle Jacques-Prévert et de l'école élémentaire Labarraque est adoptée à 21 voix pour et 12 voix contre.*

**M. LACRAMPE.**- Juste une précision pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté quant à mon vote : ce n'est pas parce que j'ai personnellement voté pour la fusion – car on nous a expliqué que, sur le plan pédagogique, c'était le mieux qu'il convenait de faire en termes d'enseignement – que je ne suis pas pour le maintien d'une école dans le quartier de Sainte-Croix. Que cela soit clair. Comme l'a dit Clément, il faudra s'y prendre dès maintenant.

### **17 – CESSIION DE LA PARCELLE L 867 SISE A LA DECHETTERIE – ZONE LANNERETONNE**

**M. ROSENTHAL.**- En date du 17 juillet 2018, la communauté de communes du Haut-Béarn a adressé un courrier relatif au problème d'accès de la déchetterie dans la zone Lanneretonne.

Il est demandé l'autorisation d'utiliser le chemin rural situé en bordure de la déchetterie et de céder la parcelle L 867 attenante à celle-ci pour réaliser une voie de circulation plus confortable.

Afin de garantir un meilleur accès aux zones de dépose des déchets, de permettre une meilleure circulation des véhicules et de garantir un bon niveau de service pour les administrés, M. le Maire propose de se prononcer favorablement pour une cession à l'euro symbolique de la parcelle L 867 à la CCHB et l'autorise à utiliser le chemin rural nécessaire pour la circulation des véhicules, à charge pour elle de le remettre en état de circulation.

Votre assemblée est invitée à :

- **DÉCIDER** de céder à l'euro symbolique la parcelle L 867, déchetterie, zone Lanneretonne à la communauté de communes du Haut-Béarn,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession,

- **PRÉCISER** que les frais inhérents à l'acte seront supportés par l'acquéreur,
- **AUTORISER** la communauté de communes du Haut-Béarn à utiliser le chemin rural jouxtant la déchetterie afin de faciliter l'accès et la circulation des véhicules, à charge pour elle de le remettre en état et d'en assurer l'entretien.

**M. LE MAIRE.**- Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La cession de la parcelle L 867 sise à la déchetterie – zone Lanneretonne est adoptée à l'unanimité.*

### **18 – ACQUISITION DES PARCELLES BC 0266 ET BC 0269 SISES RUE PIERRE-DAGUERRE**

**M. ROSENTHAL.**- La société Habitelem a proposé en juin 2015 à la municipalité la rétrocession de parcelles sises rue Pierre-Daguerre qui desservent ses immeubles de la résidence du Soleil restées propriété de leur société, ainsi que l'accès et l'emprise du transformateur.

Cette voie privée est ouverte à la circulation publique et identifiée auprès du cadastre sous les sections BC 0266 et BC 0269.

Après consultation en novembre 2015, le service des Domaines a évalué lesdites parcelles respectivement à 400 € et 5 €.

Après en avoir débattu, le Conseil d'administration d'Habitelem a décidé de céder, à l'euro symbolique, cette voirie à la commune d'Oloron-Sainte-Marie.

À ces conditions, M. le Maire propose de se prononcer favorablement sur l'acquisition des parcelles BC 0266 et BC 0269, propriétés de la société Habitelem, au prix de 1 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **DÉCIDER** d'acquérir les parcelles BC 0266 et BC 0269, propriétés d'Habitelem rue Pierre-Daguerre, pour la somme de 1 €,
- **DIRE** que cette acquisition est conditionnée au fait que la commune d'Oloron-Sainte-Marie s'engage à la prise en charge complète et définitive de cette voirie,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession,
- **PRÉCISER** que les frais inhérents à l'acte seront supportés par la collectivité.

**M. LE MAIRE.**- Il s'agit d'une régularisation depuis une éternité.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*L'acquisition des parcelles BC 0266 et BC 0269 sises rue Pierre-Daguerre est adoptée à l'unanimité.*

### **19 – CESSION DE LA PARCELLE AH553 (ANCIENNEMENT AH396) SISE RUE DES FONTAINES**

**M. LABARTHE.**- Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État visant à rationaliser son parc, les bureaux de l'ONF ont été regroupés dans les locaux de la DDTM en février 2015 à Oloron-Sainte-Marie.

Par conséquent, les anciens locaux (parcelle cadastrée AH 200) étant devenus inutiles, l'ONF a décidé de les inscrire à son plan de cession.

Cependant, les services de France Domaine ont soulevé le fait qu'une partie de l'immeuble (escalier et hall d'accès) semble construite sur la parcelle AH 396 appartenant à la commune.

Or, au vu de l'acte de transfert de propriété du 5 janvier 1968, cet ouvrage paraît faire partie de la propriété de l'ONF. En conséquence, une délimitation a été réalisée sur la parcelle anciennement cadastrée AH 396 afin de régulariser cette situation.

Préalablement à la mise en vente, il convient donc de mettre à jour, par un acte de cession (commune/ONF), la partie visée par la délimitation, soit la parcelle AH 553 pour 61 m<sup>2</sup>.

À ces conditions, M. le Maire propose de se prononcer favorablement sur la cession de ladite parcelle pour l'euro symbolique.

Votre assemblée est invitée à :

- **DÉCIDER** de céder la parcelle AH 553 à l'ONF pour l'euro symbolique,
- **DIRE** que cette cession est conditionnée au fait que la commune d'Oloron-Sainte-Marie accepte de consentir à l'ONF une servitude d'accès,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession,
- **PRÉCISER** que les frais inhérents à l'acte seront supportés par l'acquéreur.

**M. LE MAIRE.**- Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La cession de la parcelle AH 553 (anciennement cadastrée AH 396) sise rue des Fontaines est adoptée à l'unanimité.*

## **20 – AMENAGEMENT DE LA CONTRE-ALLEE DE LA RUE GASSION**

**M. ROSENTHAL.**- Il est exposé à votre assemblée que, dans le cadre de la réalisation de la déviation du Gabarn, au niveau du giratoire Borderouge, il avait été convenu de créer une liaison de la rue Gassion avec l'avenue de Lasseube.

Dans ce cadre-là, la commune a négocié avec M. Robert CAUHAPE, propriétaire des emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet dans la parcelle section AK 579.

L'estimation des domaines réalisée en date du 16 décembre 2014 a fixé le prix d'achat à 14 000 €.

Par ailleurs, la commune a travaillé en collaboration avec le service Urbanisme de la CCHB et le CAUE pour réaliser un projet de réaménagement de ce quartier.

Le coût des travaux estimé s'élève à 180 000 €.

Le Conseil départemental, par décision budgétaire en date du 6 juillet 2018, a décidé de subventionner ce projet communal pour un montant de 156 070 € (montant subventionné sur la base du HT).

Ces travaux pourront être réalisés au dernier trimestre 2018 dans le cadre du marché triennal de voirie.

Votre assemblée est invitée à :

- **DÉCIDER** d'acquérir la parcelle AK 579, propriété de M. Robert CAUHAPE, pour la somme de 14 000 €,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession,
- **PRÉCISER** que les frais inhérents à l'acte seront supportés par la collectivité.

**M. LE MAIRE.**- Monsieur GAILLAT ?

**M. GAILLAT.**- Monsieur ROSENTHAL, puisque la commune a travaillé en collaboration avec le service Urbanisme du CCHB et le CAUE pour réaliser un projet de réaménagement de ce quartier, ce travail est-il terminé ?

**M. ROSENTHAL.**- Le travail est terminé, oui.

**M. LE MAIRE.**- Depuis longtemps.

**M. GAILLAT.**- Comment se fait-il que le Conseil municipal ne l'ait pas encore vu ?

**M. LE MAIRE.**- Pour l'instant, il n'y avait pas les financements pour payer les travaux.

**M. GAILLAT.**- Je parle du projet de réaménagement, c'est-à-dire des plans. Vous imposez des réaménagements qui, j'imagine, ont tenu compte de l'aménagement proposé par le Département, qui était tenu de faire un aménagement paysager quand il a fait la voie.

**M. LE MAIRE.**- C'est le même.

**M. GAILLAT.**- Si c'est le même, il n'y a pas besoin de passer l'argent pour en faire un autre.

**M. LE MAIRE.**- Comment pourrait-on en faire un autre ? Il n'a jamais été fait.

**M. GAILLAT.**- Si.

**M. LE MAIRE.**- La contre-allée de la rue Gassion n'a jamais été faite.

**M. GAILLAT.**- Je ne parle pas de la contre-allée, mais du projet de réaménagement du quartier. Quand le Département a fait cette voie, obligation légale lui a été faite de produire un projet d'aménagement paysager, considérant l'impact de la voie sur le quartier. Ce projet a été réalisé par le Département, a été en partie mis en œuvre et le PLU est d'ailleurs venu consacrer tout cela.

Aujourd'hui, vous nous dites que l'on fait un projet de réaménagement de ce quartier et que l'on ne vient pas refaire celui du Département. Ma question est donc la suivante : puisque vous avez fait un projet de réaménagement, comment se fait-il que le Conseil municipal ne l'ait pas vu ?

Si vous me dites qu'il s'agit du même projet que celui produit par le Département, ce qui était normal, pourquoi faire, dans ce cas, un travail d'aménagement ?

**M. LE MAIRE.**- Le titre du rapport s'appelle « Aménagement de la contre-allée de la rue Gassion ». Il est vrai que, dans le rapport, on parle de réaliser un projet de réaménagement du quartier, mais il n'en est pas question.

**M. GAILLAT.**- C'est écrit.

**M. LE MAIRE.**- C'est une erreur, alors. Nous allons l'enlever. Les 180 000 € ont servi à refaire la contre-allée. Elle est payée à 100 % par le Département.

Bien, passons au vote.

**M. GAILLAT.-** Non, il faut le modifier !

**M. LE MAIRE.-** Mettons que « la commune ayant travaillé avec le service Urbanisme de la CCHB et le CAUE » et enlevons « pour réaliser un réaménagement de ce quartier ». Le coût des travaux s'élève à 180 000 €.

**M. GAILLAT.-** Pour intégrer la contre-allée.

**M. LE MAIRE.-** Oui, c'est le titre.

Je mets le rapport aux voix avec cette modification.

*L'aménagement de la contre-allée de la rue Gassion est adopté à l'unanimité.*

## **21 – GROUPEMENT DE COMMANDES : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

**M. DALL'ACQUA.-** La municipalité a décidé de mettre en place un système de vidéoprotection tel que défini par l'audit réalisé conjointement avec les services de la gendarmerie nationale, de la police de l'air et des frontières et de la commune.

À cette fin, les services vont procéder au lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Il a été proposé à la communauté de communes du Haut-Béarn de participer à cette consultation dans le cadre d'un groupement de commandes afin de procéder à la mise en place de système de vidéoprotection spécifique à ses bâtiments et sites sensibles dans l'agglomération d'Oloron (décision du 5 juillet 2018).

Dans le cadre de cette procédure, il est prévu :

- la signature d'une convention constitutive de groupement,
- la désignation de la commune d'Oloron-Sainte-Marie en tant que coordonnateur,
- si la création d'une commission d'appel d'offres était nécessaire, le représentant de la commune pourrait être M. Gérard ROSENTHAL,
- la signature et la notification des marchés.

Chaque membre de ce groupement organisera l'exécution de son propre marché avec le prestataire retenu.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **DÉCIDER** d'adhérer au groupement de commandes pour l'installation d'un système de vidéoprotection,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**M. UTHURRY.-** Pour en avoir parlé longuement, vous connaissez, de manière générale, notre opinion sur la vidéoprotection. Je ne referai donc pas l'argumentaire. La vidéoprotection fait actuellement l'objet de beaucoup de débats ; ceux qui l'ont installé chez eux se montrent sceptiques – quel que soit leur bord, pour que Michel ne m'accuse pas de politique politicienne. Cela dit, nous ne sommes pas des abrutis, au cas où cela

vous aurait échappé. Nous savons bien que des endroits bien précis ont fait l'objet de délits et ont été ciblés. Nous ne sommes pas opposés à la mise en place d'une vidéoprotection dans certains endroits sensibles.

Cette délibération relève-t-elle donc du système de vidéoprotection transposable sur l'ensemble de la ville, et donc susceptible de faire migrer les faits délictueux à un autre quartier sans vidéoprotection, ou bien est-elle très clairement ciblée sur certains bâtiments – je pense aux réserves d'eau, par exemple, et les quais ?

Je pose la question pour nous éviter de voter pour un système dont nous ne croyons pas à l'efficacité quand il est sur un périmètre total de la ville.

**M. LE MAIRE.**- Ce sera sur un périmètre fixe : des lieux ont été déterminés. Nous les avons vus en plénière, à l'époque avec le major COSTE qui était venu nous présenter l'audit de la gendarmerie. L'objectif du rapport est de faire un groupement de commandes avec la communauté de communes qui, elle aussi, veut protéger certains de ses bâtiments, afin d'obtenir des prix plus intéressants.

Ce système sera mis en place aux entrées et sorties de ville et un certain nombre de sites sensibles de la ville d'Oloron.

**M. MAILLET.**- Depuis 4 ans, vous avez déjà voté deux délibérations sur la mise en place de la vidéoprotection ; c'était une promesse de campagne. Pourquoi deux délibérations ? Parce qu'à partir du moment où vous en avez voté une, vous avez la majorité pour voter les moyens pour mettre en place la vidéoprotection. Cela n'est pas passé et vous avez même retiré en 2016 ou 2017, si j'ai bon souvenir mais parfois ma mémoire me trahit, par délibération modificative du budget annuel, le montant attribué pour cette mise en place.

La question que je me pose ce soir est la suivante : quel est l'intérêt de cette délibération, alors que vous avez pris une délibération générale sur la mise en place de la vidéoprotection, qui comprend donc l'ensemble du territoire d'Oloron et qui ne fait pas de spécificité entre le domaine public et le domaine qu'occupent les services municipaux ? Pourquoi cette délibération spécifique ?

**M. LE MAIRE.**- Il faut une délibération pour créer un groupement de commandes. Cela ne peut pas se créer autrement.

**M. MAILLET.**- Ce groupement de commande peut très bien fonctionner sur la délibération générale que vous avez prise à deux reprises au cours de votre mandat.

**M. LE MAIRE.**- Non, parce qu'il n'était pas fait mention de groupement de commandes sur ces deux délibérations, pour la bonne raison que les discussions avec la communauté de communes n'avaient pas encore eu lieu. C'est maintenant le cas. Le besoin de vidéoprotection est apparu au niveau des deux collectivités. Pour essayer d'avoir des prix plus attractifs, nous décidons de lancer un groupement de commandes, ce qui va nous permettre de commander pour tout le monde.

Cela n'a strictement rien à voir avec les délibérations déjà prises.

Il faut m'écouter, Monsieur MAILLET.

Quand vous dites que nous avons pris une délibération et inscrit des crédits que nous n'avons pas utilisés, c'est parce que nous pensions avoir, à l'époque, une subvention du FIPD, le Fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance. Nous ne l'avons pas eue. Par contre, cette année, nous avons eu une subvention de la part de l'État, au titre du

FSIL. Cela nous permet d'avancer l'inscription, en communauté de communes, d'une somme de 50 000 €, l'obtention de la subvention du FSIL et l'attribution de crédits de la ville permettront, le moment venu, de lancer l'opération. Après, je crois savoir qu'en communauté de communes, vous avez voté...

*(Intervention hors micro.)*

Voilà !

Non, Monsieur BAREILLE, tout à l'heure, c'est moi qui avais l'air d'un imbécile. C'est différent.

**M. MAILLET.**- Nous avons bien sûr voté, en communauté de communes, la création d'un groupement de commandes, comme nous aurions voté la création d'un groupement de commandes pour acheter des fournitures.

À l'époque, puisque des vitres de la médiathèque avaient été brisées à la médiathèque plusieurs fois, nous envisagions de mettre des caméras de vidéoprotection pour protéger un établissement ciblé : la médiathèque. C'est dans ce cadre que nous avons voté pour.

Aujourd'hui, votre délibération dit, mine de rien, qu'un audit a été réalisé avec les forces de l'ordre et que nous nous engageons maintenant à mettre en place les conclusions de l'audit, c'est-à-dire de la vidéoprotection sur les bâtiments, mais aussi au-delà – aux entrées et sorties de la ville. Nous avons déjà eu cette discussion ici. Nous avons voté contre cette vidéosurveillance.

S'il s'agit d'acheter des caméras à moindre prix, par un groupement de commandes, uniquement pour les mettre en vidéoprotection sur des bâtiments publics qui ont fait l'objet de délits divers et variés, nous avons dit que nous étions pour.

En revanche, s'il s'agit de mettre en place un système de vidéosurveillance, en liaison avec les services de la gendarmerie et de la PAF, dans les rues et aux entrées et sorties de la ville, nous sommes contre.

**M. LE MAIRE.**- Ces caméras seront fixées sur des bâtiments publics, mais aussi dans des espaces publics.

**M. MAILLET.**- Nous sommes donc contre.

**M. LE MAIRE.**- Bien. Nous passons...

**M. MAILLET.**- Nous sommes pour la création d'un groupement de commandes, à condition que les caméras ne servent strictement qu'à surveiller des bâtiments.

**M. LE MAIRE.**- Nous passons au vote.

*Le groupement de commandes pour la mise en place d'un système de vidéoprotection est adopté avec 24 voix pour et 9 voix contre.*

## **22 – DENOMINATION DE LA RUE ROGER-GRENIER**

**M. LE MAIRE.**- Comme nous l'avons dit tout à l'heure, l'Office 64 de l'Habitat va construire un ensemble immobilier à Legugnon. Une rue le traversera et on nous a demandé de lui donner un nom. Nous proposons le nom de Roger Grenier car c'est un grand écrivain. Il a surtout un lien avec Oloron, puisqu'il y a passé son enfance dans le magasin d'optique de son père.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La dénomination de la rue Roger-Grenier est adoptée à l'unanimité.*

### **23 – CONVENTION DE TREFONDS POUR LA POSE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT EN TERRAIN PRIVE**

**M. LABARTHE.-** Suite à la demande de Mme DAUBAS de pouvoir régler un problème de raccordement sur une canalisation de collecte des eaux usées présente sur la propriété de M. Jean-Pierre MAISONNAVE, cadastrée AM n° 12,

Et à l'accord de ce dernier de pouvoir y réaliser des travaux d'assainissement,

Il est proposé à votre assemblée d'accepter d'étendre le projet au raccordement des trois habitations du quartier Maisonnave (Route de Pau / Chemin des Ourtigous).

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 4 septembre 2018, votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention présentée en annexe.

**M. LE MAIRE.-** Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La convention de tréfonds pour la pose d'une canalisation d'assainissement en terrain privé est adoptée à l'unanimité.*

### **24 – CONVENTION DE RACCORDEMENT DU QUARTIER MAURY (ESTOS) SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF D'OLORON**

**M. LABARTHE.-** Il s'agit d'une délibération que nous avons prise, et que j'avais d'ailleurs présentée, le 12 mars 2018. L'avez-vous lue ? Bien, donc nous n'y revenons pas. Il y a un transfert ; au lieu que cela soit à Oloron, c'est donc le syndicat de l'Escos qui le prend en charge. Le tarif de la taxe d'assainissement pour les trois maisons oloronaises sera, bien sûr, au même tarif dans l'intégralité.

**M. LE MAIRE.-** Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La convention de raccordement du quartier Maury (Estos) sur le système d'assainissement collectif d'Oloron est adoptée à l'unanimité.*

### **25 – TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE – RD936**

**M. ROSENTHAL.-** Les services du Département vont effectuer des travaux de réfection de la chaussée de la RD936 entre le carrefour Paul-Jean-Toulet jusqu'à la limite d'agglomération.

Ces travaux comprennent la reprise des accotements en enrobé.

Le Département propose de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune pour la réalisation de ces travaux.

Le coût de la participation pour la réfection des accotements, à charge de la commune, s'élève à 8 024 € HT.

Oui cet exposé, votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- **DIRE** que ces travaux seront pris en charge sur le budget primitif voirie 2019.

**M. LE MAIRE.-** Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Les travaux de réfection de chaussée – RD936 sont adoptés à l'unanimité.*

**26 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SMACL (INDEMNITE RELATIVE AU SINISTRE DES TRIBUNES DU STADE)**

**M. LE MAIRE.-** Suite au sinistre des tribunes du stade survenu le 6 mars 2017, la commune a missionné un cabinet d'architectes – le cabinet ACTA ARCHITECTURE – et différents bureaux d'études pour déterminer les conséquences du sinistre, ainsi que les modalités de remise en état des tribunes.

Une fois la confirmation de la possibilité de reconstruire – nous nous sommes demandé s'il fallait détruire ou conserver – la partie endommagée sans avoir à raser et reconstruire l'ensemble du bâtiment. L'architecte et la commune ont lancé un marché d'appel d'offres des travaux de rénovation, à la demande de l'assureur SMACL, étant entendu qu'il ne se positionnerait sur le montant de l'indemnité du sinistre qu'à partir du résultat de l'appel d'offres et de l'étude des devis qui lui seraient faits.

L'analyse des offres a été réalisée le lundi 27 août 2018, suite à la réception des plis dans les règles.

Elle a été transmise à l'expert assuré – Cabinet Luc Expert – retenu par la commune et par les experts de l'assureur SMACL.

Le montant des travaux de remise en état à l'identique, c'est-à-dire des tribunes de 1960, retenu par l'assureur SMACL, est de 850 000 € HT.

Après analyses conjointes et une longue discussion, et selon les clauses du contrat d'assurance de la commune, un accord a pu être trouvé sur une indemnisation immédiate de la commune à hauteur de 900 000 € TTC.

Le delta entre les 850 000 € HT et 900 000 € TTC reste à la charge de la commune.

Cette proposition, qui recueille l'avis favorable des parties techniques en charge du dossier, est formulée dans un protocole d'accord transactionnel.

Considérant que l'indemnisation proposée dans ce projet de protocole d'accord transactionnel est conforme à ce que la commune peut en attendre, votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** les modalités du protocole d'accord transactionnel négocié par l'expert assureur pour le compte de la commune avec l'assureur SMACL,
- **AUTORISER** le maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec l'assureur SMACL.

Le rapport nous demande ainsi d'accepter une indemnisation immédiate à hauteur de 900 000 € TTC. Quant à la nature des travaux à réaliser, il faut y travailler davantage car tout le monde n'est pas forcément d'accord. Nous avons eu une discussion en plénière, Monsieur GAILLAT, il y a quelques jours. J'organiserai dans les jours qui viennent une rencontre avec le comité directeur de rugby pour que tout le monde s'entende bien sur les besoins exacts concernant cette tribune.

Je vous invite donc à voter l'accord avec notre assurance pour 900 000 € TTC.

**M. GAILLAT.-** Votre délibération ne fait pas mention de l'alternative proposée par l'assurance que vous nous avez exposée en séance plénière. L'assurance proposait deux solutions de remboursement de la ville, alors que votre délibération ne fait mention que d'une. Voulez-vous bien nous rappeler l'autre choix que proposait l'assurance ?

**M. LE MAIRE.-** Non, je vais demander à M. PARIS, s'il le peut, de nous rappeler les détails de l'autre proposition, qui était moins intéressante.

**M. PARIS.-** L'autre proposition était 920 000 €, 70 % tout de suite et 30 % après, à condition de respecter strictement les devis qui ont été proposés.

**M. GAILLAT.-** Et à condition de fournir les factures...

**M. PARIS.-** (*Intervention hors micro.*)

**M. LE MAIRE.-** Tu perds tout.

**M. GAILLAT.-** Et à condition de fournir les factures pour se faire rembourser.

**M. LE MAIRE.-** Voilà, donc il vaut mieux prendre les 900 000 €.

(*Intervention de M. PARIS hors micro.*)

**M. GAILLAT.-** Et d'avoir à fournir les factures pour se faire rembourser.

**M. PARIS.-** Sous la condition que cela soit reproduit à l'identique.

**M. GAILLAT.-** Bien sûr, tandis que, dans la solution que vous proposez ce soir, c'est 900 000 € mais nous faisons ce que nous voulons. Très bien.

(*Intervention hors micro.*)

**M. LE MAIRE.-** Nous ne faisons pas ce que nous voulons, nous refaisons les tribunes.

**M. GAILLAT.-** À ce propos, tout à l'heure, nous parlions des autres mandats... Le problème, c'est que votre gestion passée nous enseigne qu'après avoir perçu, selon le même procédé que celui que vous proposez ce soir, 1 M€ pour la grêle et 785 000 € pour un incendie, soit 1 785 000 €, vous n'avez réalisé en tout et pour tout que 206 415 € de travaux. Tout le reste a disparu dans les dépenses de fonctionnement et, accessoirement, pour améliorer vos résultats budgétaires.

Nous ne pouvons pas prendre le risque de vous voir recommencer pour les tribunes du stade. Nous préférons donc l'autre solution de l'assurance : une avance permettant rapidement le début des travaux et le reste, sur présentation des factures des travaux réalisés. Ainsi, nous serons certains que les tribunes seront bien refaites et que l'argent de l'assurance aura été utilisé uniquement sur ces travaux.

Enfin, suite à la plénière quelque peu surréaliste que nous avons vécue, nous vous confirmons que nous pensons que l'intérêt de la commune n'est pas forcément l'intérêt du FCO Rugby. L'intérêt de la commune...

**M. LE MAIRE.-** Cela, vous leur direz !

**M. GAILLAT.-** Bien sûr ! L'intérêt de la commune n'est pas que l'intérêt d'un seul club. Nous vous confirmons que nous pensons que l'intérêt de la commune bien compris, c'est de conserver le même nombre de places assises qu'actuellement.

Nous prônons donc la reconstruction à l'identique : comme nous l'avons vu lors de la plénière l'autre jour, un nouveau toit n'apporterait rien ou pas grand-chose esthétiquement, et encore moins pour la protection aux intempéries des spectateurs. De

plus, c'est la solution qui préserve au mieux les finances de la commune – elles en ont bien besoin !

Remarquez au passage que notre intérêt politicien serait de vous engager à dépenser bien plus pour vous mettre en difficulté budgétaire...

**M. LE MAIRE.**- Ou pour avoir un bon bilan dans un an !

**M. GAILLAT.**- Mais on ne se refait pas : même dans l'opposition, nous restons des élus responsables préservant l'intérêt de notre ville et de ses habitants.

**M. LE MAIRE.**- Très bien. Vous votez donc contre.

**M. GAILLAT.**- Non, nous votons pour l'autre solution de l'assurance.

**M. LE MAIRE.**- Le rapport porte sur l'acceptation d'un protocole d'accord transactionnel à 900 000 €.

Qui est contre ?

*(Intervention hors micro.)*

Vous êtes pour, alors !

**M. UTHURRY.**- Vous nous avez réunis à comité fermé, sans la presse et sans le public, pour une plénière où 14 alternatives nous étaient proposées. Nous avons eu bien du mal à nous mettre d'accord.

Vous nous proposez aujourd'hui une délibération qui ne porte que sur un seul choix. Admettez que passer de 14 alternatives, la semaine dernière, à une seule aujourd'hui, c'est un peu rude ! Si vous nous aviez proposé deux choix, nous aurions choisi l'autre.

En tout cas, pour celui-là, au regard de vos exploits accomplis en 2006 et 2007, évoqués par Jean-Étienne, à savoir percevoir une prime d'assurance pour réparer les toits de la cathédrale et des bâtiments publics pour 1 785 000 €, n'investir que 200 000 € et garder le reste, en laissant les trous de la cathédrale et des bâtiments publics à l'équipe qui suivait...

**M. LE MAIRE.**- Cela n'a rien à voir, Monsieur UTHURRY.

**M. GAILLAT.**- Si, cela a à voir. Bien sûr !

**M. LE MAIRE.**- Monsieur UTHURRY, ce soir, vous avez un rapport sous les yeux.

*(Échanges croisés hors micro.)*

**M. GAILLAT.**- Non, Didier ! À l'époque, la commune avait négocié le même type de protocole forfaitaire et une somme globale sans avoir fourni les factures.

**M. LE MAIRE.**- Monsieur GAILLAT, nous vous avons entendu. Vous avez un rapport sous les yeux. Tel qu'il vous est présenté, ce rapport vous convient-il ?

**M. MAILLET.**- Il ne nous convient pas car vous auriez dû présenter les deux alternatives.

**M. LE MAIRE.**- Monsieur MAILLET, il n'y a qu'une alternative dans tous les rapports précédents.

**M. GAILLAT.**- Vous auriez dû proposer une alternative ; une alternative est constituée de deux choix possibles.

**M. LE MAIRE.**- Nous n'avons pas 6 mois pour accepter, mais 15 jours.

Acceptons-nous...

**Mme LE MOIGNIC.**- Nous sommes une assemblée de gens responsables, autour de cette table. Je n'étais pas à la plénière ; je n'ai donc pas vu les différents choix. L'argent prévu par le rapport proposé ce soir sera dévolu aux tribunes. Nous serons tous vigilants pour que cela soit fait ainsi.

**M. LE MAIRE.**- Évidemment ! Je mets donc le rapport aux voix.

Ce rapport ne vous convient pas ; vous ne le votez donc pas. La question est maintenant de savoir si vous vous abstenez ou si vous votez contre ?

*Le protocole d'accord transactionnel avec la SMACL (indemnité relative au sinistre des tribunes du stade) est adopté à 25 voix pour et 8 voix contre.*

### **27 – SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – PROGRAMME PLURIANNUEL DES TRAVAUX**

**M. LABARTHE.**- Compte tenu :

- de l'achèvement du schéma directeur d'assainissement par le bureau d'études ARTELIA,
- de la procédure de l'enquête publique pour laquelle le commissaire enquêteur a été nommé par le tribunal administratif le 17 juillet 2018,
- du courrier de la DDTM daté du 4 juillet 2018 dans lequel les services de l'État demandent la transmission du programme de travaux pour répondre aux exigences réglementaires des déversements autorisés,

Il convient d'émettre un avis favorable au programme des travaux proposés par le bureau d'études en conclusion du rapport de la phase 6...

S'il vous plaît !

Nous allons parler d'un problème qui concerne tout de même 8 750 000 €. Pourriez-vous faire moins de bruit ? Merci.

Il convient d'émettre un avis favorable au programme des travaux proposés par le bureau d'études en conclusion du rapport de la phase 6 pour lesquels toutes les aides financières seront sollicitées auprès des financeurs potentiels et en particulier de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

L'essentiel des travaux réside en la réhabilitation de tronçons de canalisations vétustes qui drainent les terrains traversés (eaux de nappe, fuites des réseaux d'eau potable, collecte d'eaux pluviales en réseau séparatif) et contribuent à la non-conformité du système d'assainissement collectif de la collectivité. La solution avec mise en séparatif est privilégiée quant aux baisses significatives attendues pour les charges de fonctionnement (électricité et maintenance essentiellement).

Le programme de travaux proposé – vous l'avez en annexe – atteint un montant de 8 750 000 € HT. Un programme prévisionnel financier devra être élaboré plus précisément pour prendre en compte les possibilités de financement de la régie Assainissement.

Après avis du Conseil d'Exploitation du 4 septembre 2018, votre assemblée est invitée à :

- **ÉMETTRE** un avis favorable au présent programme,

- **AUTORISER** M. le Maire à réaliser un programme pluriannuel de travaux, à compter de 2019, en adéquation avec les finances communales et à solliciter toutes les aides nécessaires à leur réalisation.

Cet avis constitue un accord de principe afin de pouvoir aller chercher des subventions. Les travaux devraient s'étaler sur une durée d'environ 7 ans.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur LABARTHE.

Je mets le rapport aux voix.

*Le schéma directeur d'assainissement – programme pluriannuel des travaux est adopté à l'unanimité.*

### **28 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION**

**M. LE MAIRE.**- Vous trouverez la liste de toutes les ventes qui se sont faites sur Oloron ces derniers temps. C'est une information.

*Le Conseil municipal donne acte des déclarations d'intention d'aliéner (renonciations au droit de préemption) à M. le Maire.*

### **29 – DECISION DU MAIRE : INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**M. LE MAIRE.**- Ce rapport est aussi une information concernant les décisions du maire. Des décisions de louage ont essentiellement trait à la boutique éphémère. Des décisions concernent également les finances, notamment les lignes de trésorerie.

Vous trouverez ensuite la liste de tous les marchés publics avec leurs résultats et, de nouveau, des conventions de louage pour la boutique éphémère.

Vous êtes invités à prendre acte de ces décisions.

*Le Conseil municipal prend acte des décisions du maire.*

Je vous remercie.

La séance est terminée.

*(La séance est levée à 22 heures 20.)*